



ORDER PAPER
AND
NOTICE PAPER

FEUILLETON
ET
FEUILLETON DES PRÉAVIS

N° 147

Wednesday, June 3, 2015

Le mercredi 3 juin 2015

Hour of meeting
1:30 p.m.

Heure de la séance
13 h 30

For further information, contact the
Journals Office – (613) 992-2914 or (613) 992-0885

S'adresser au Bureau des Journaux pour toute demande
de renseignements – (613) 992-0885 ou (613) 992-2914

Order of Business

(The following is an outline of a typical sitting day in the Senate. Variations are possible subject to the Rules and to the decisions of the Senate.)

Senators' Statements (15 minutes)

ROUTINE PROCEEDINGS (30 minutes)

1. Tabling of Documents
2. Presenting or Tabling Reports from Committees
3. Government Notices of Motions
4. Government Notices of Inquiries
5. Introduction and First Reading of Government Bills
6. Introduction and First Reading of Senate Public Bills
7. First Reading of Commons Public Bills
8. Reading of Petitions for Private Bills
9. Introduction and First Reading of Private Bills
10. Tabling of Reports from Interparliamentary Delegations
11. Notices of Motions
12. Notices of Inquiries
13. Tabling of Petitions

Question Period (30 minutes)

Delayed Answers

ORDERS OF THE DAY

Government Business

- Bills — Messages from the House of Commons
- Bills — Third Reading
- Bills — Reports of Committees
- Bills — Second Reading
- Reports of Committees — Other
- Motions
- Inquiries
- Other

Other Business

- Bills — Messages from the House of Commons
- Senate Public Bills — Third Reading
- Commons Public Bills — Third Reading
- Private Bills — Third Reading
- Senate Public Bills — Reports of Committees
- Commons Public Bills — Reports of Committees
- Private Bills — Reports of Committees
- Senate Public Bills — Second Reading
- Commons Public Bills — Second Reading
- Private Bills — Second Reading
- Reports of Committees — Other
- Motions
- Inquiries
- Other

NOTICE PAPER

- Notices of Motions
- Notices of Inquiries

Ordre des travaux

(Voici un aperçu d'une séance typique du Sénat. Des variantes sont possibles, sous réserve de l'application du Règlement et des décisions du Sénat.)

Déclarations de sénateurs (15 minutes)

AFFAIRES COURANTES (30 minutes)

1. Dépôt de documents
2. Présentation ou dépôt de rapports de comités
3. Préavis de motions du gouvernement
4. Préavis d'interpellations du gouvernement
5. Dépôt et première lecture de projets de loi du gouvernement
6. Dépôt et première lecture de projets de loi d'intérêt public du Sénat
7. Première lecture de projets de loi d'intérêt public des Communes
8. Lecture de pétitions pour des projets de loi d'intérêt privé
9. Dépôt et première lecture de projets de loi d'intérêt privé
10. Dépôt de rapports de délégations interparlementaires
11. Préavis de motions
12. Préavis d'interpellations
13. Dépôt de pétitions

Période des questions (30 minutes)

Réponses différées

ORDRE DU JOUR

Affaires du gouvernement

- Projets de loi — Messages de la Chambre des communes
- Projets de loi — Troisième lecture
- Projets de loi — Rapports de comités
- Projets de loi — Deuxième lecture
- Rapports de comités — Autres
- Motions
- Interpellations
- Autres Affaires

Autres affaires

- Projets de loi — Messages de la Chambre des communes
- Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Troisième lecture
- Projets de loi d'intérêt public des Communes — Troisième lecture
- Projets de loi d'intérêt privé — Troisième lecture
- Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Rapports de comités
- Projets de loi d'intérêt public des Communes — Rapports de comités
- Projets de loi d'intérêt privé — Rapports de comités
- Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Deuxième lecture
- Projets de loi d'intérêt public des Communes — Deuxième lecture
- Projets de loi d'intérêt privé — Deuxième lecture
- Rapports de comités — Autres
- Motions
- Interpellations
- Autres Affaires

FEUILLETON DES PRÉAVIS

- Préavis de motions
- Préavis d'interpellations

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Bills – Messages from the House of Commons

No. 1.

May 28, 2015—Consideration of the amendments by the House of Commons to Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act:

1. *Page 4, clause 4*: Add after line 18 the following:

“(3) No person shall import any fish or marine plant that is not accompanied by the documentation required by regulation.”

2. *Page 4, clause 5*: Add after line 45 the following:

“(2.1) Section 6 of the Act is amended by adding the following after paragraph (d):

“(d.1) respecting documentation required for the importation of fish and marine plants;”

3. *Clause 9*: Replace:

(a) line 5 on page 13 with the following:

“9. Paragraphs 14(a) to (c) of the Act are replaced”

(b) lines 7 to 9 on page 13 with the following:

“(a) any fishing vessel seized under paragraph 9(1)(a) by means of or in relation to which the offence was committed, or, if the vessel has been sold, the proceeds of the sale,

(b) any goods aboard a fishing vessel described in paragraph (a), including fish, marine plants, tackle, rigging, apparel, furniture, stores and cargo, or, if any of the goods have been sold under section 11, the proceeds of the sale,

(b.1) any goods seized under paragraph 9(1)(b) in any other place, including fish, marine plants, tackle, rigging, apparel, furniture, stores and cargo, by means of or in relation to which the offence was committed, or that were obtained by or used in the commission of the offence, or, if any of the goods have been sold under section 11, the proceeds of the sale, or

(c) any fishing vessel described in paragraph (a), or the proceeds of the sale of the vessel, and any of the goods described in paragraph (b) or (b.1), or the proceeds of the sale of the goods,”

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi – Messages de la Chambre des communes

N° 1.

Le 28 mai 2015—Étude des amendements apportés par la Chambre des communes au projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières :

1. *Page 4, article 4* : Ajouter après la ligne 18, ce qui suit :

« (3) Nul ne peut importer du poisson ou une plante marine non accompagnés des documents réglementaires. »

2. *Page 4, article 5* : Ajouter après la ligne 45, ce qui suit :

« (2.1) L'article 6 de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

« d.1) régir les documents requis pour l'importation de poissons et de plantes marines; »

3. *Page 13, article 9* : Substituer, aux lignes 4 à 8, ce qui suit :

« 9. Les alinéas 14a) à c) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) du bateau de pêche saisi aux termes de l'alinéa 9(1)a) ayant servi ou donné lieu à l'infraction ou, si le bateau a été vendu, du produit de la vente;

b) des biens se trouvant à bord du bateau de pêche visé à l'alinéa a), y compris le poisson, les plantes marines, les agrès et appareils, les garnitures, l'équipement, le matériel, les approvisionnements et la cargaison, ou du produit de la vente visée à l'article 11;

b.1) des biens saisis en vertu de l'alinéa 9(1)b) se trouvant dans tout autre lieu, y compris le poisson, les plantes marines, les agrès et appareils, les garnitures, l'équipement, le matériel, les approvisionnements et la cargaison et ayant servi ou donné lieu à l'infraction ou ayant été obtenus à la suite de la perpétration de celle-ci, ou du produit de la vente visée à l'article 11;

c) de tout bateau de pêche visé à l'alinéa a) et de tout bien visé aux alinéas b) ou b.1), ou du produit de la vente de ceux-ci; »

4. *Page 18, clause 16:* Add after line 33 the following:

“(3) Every person who contravenes subsection 5.6(3) is guilty of an offence and liable

(a) on conviction on indictment, to a fine of not more than \$500,000; or

(b) on summary conviction, to a fine of not more than \$100,000.”

4. *Page 18, article 16 :* Ajouter, après la ligne 31, ce qui suit :

« (3) Quiconque contrevient au paragraphe 5.6(3) commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité :

a) par mise en accusation, une amende maximale de cinq cent mille dollars;

b) par procédure sommaire, une amende maximale de cent mille dollars. »

Bills – Third Reading

No. 1.

May 28, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Runciman, seconded by the Honourable Senator Boisvenu, for the third reading of Bill C-51, An Act to enact the Security of Canada Information Sharing Act and the Secure Air Travel Act, to amend the Criminal Code, the Canadian Security Intelligence Service Act and the Immigration and Refugee Protection Act and to make related and consequential amendments to other Acts;

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Mitchell, seconded by the Honourable Senator Lovelace Nicholas, that the bill be not now read a third time, but that it be amended

(a) in clause 2, on page 5:

(i) by adding after line 15 the following:

“(1.1) Each Government of Canada institution that discloses information under subsection (1) must do so in accordance with clearly established policies respecting screening for relevance, reliability and accuracy of the information.”, and

(ii) by adding after line 18 the following:

“(3) Prior to disclosing information under this section, the Government of Canada institution must enter into a written arrangement with the recipient Government of Canada institution specifying principles governing information sharing between the Government of Canada institutions.

(4) The written arrangement entered into pursuant to subsection (3) must be consistent with the principles enumerated in section 4, and include provisions respecting the circumstances under which shared information is retained and destroyed, the confirmation of the reliability of the shared information and future use of the shared information.

Projets de loi – Troisième lecture

N° 1.

Le 28 mai 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Runciman, appuyée par l'honorable sénateur Boisvenu, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-51, Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Mitchell, appuyée par l'honorable sénatrice Lovelace Nicholas, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié :

a) à l'article 2, à la page 5 :

(i) par adjonction, après la ligne 17, de ce qui suit :

« (1.1) L'institution fédérale qui communique des renseignements en vertu du paragraphe (1) le fait conformément à des politiques clairement établies visant à vérifier la pertinence, la fiabilité et l'exactitude de ces renseignements. »,

(ii) par adjonction, après la ligne 20, de ce qui suit :

« (3) Avant de communiquer de l'information en vertu du présent article, l'institution fédérale doit conclure, avec l'institution fédérale destinataire, une entente écrite qui précise les principes régissant la communication d'information entre elles.

(4) L'entente écrite conclue en application du paragraphe (3) respecte les principes énoncés à l'article 4 et comporte des dispositions sur les modalités de la conservation et de la destruction de l'information partagée, la confirmation de la fiabilité de cette information et son utilisation future.

(5) The Government of Canada institution must

(a) notify the Privacy Commissioner of any written arrangement into which the institution plans to enter; and

(b) give reasonable time to the Privacy Commissioner to make observations.

(6) A copy of any written arrangement entered into pursuant to subsection (3) must be provided to the Privacy Commissioner.”;

(b) in clause 6,

(i) on page 8, by replacing line 31 with the following:

“**6. The portion of subsection 241(9) of**”, and

(ii) on page 9,

(A) by replacing line 2 with the following:

“(b) designated taxpayer information, if there are reason-”, and

(B) by deleting lines 19 to 21;

(c) in clause 42, on page 49,

(i) by replacing lines 21 to 23 with the following:

“measures will be contrary to”, and

(ii) by replacing line 29 with the following:

“enforcement power or authorizes the Service to take measures that will contravene a right or freedom guaranteed by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.”;

(d) in clause 50, on page 55, by replacing line 1 with the following:

“**50. (1) Paragraph 38(1)(a) of the Act is amended by striking out “and” at the end of subparagraph (vi), by adding “and” at the end of subparagraph (vii) and by adding the following after subparagraph (vii):**

(viii) to review the use, retention and further disclosure of any information disclosed by the Service to a Government of Canada institution, as defined in section 2 of the *Security of Canada Information Sharing Act*, or to the government of a foreign state or an institution thereof or an international organization of states or an institution thereof;

(2) Section 38 of the Act is amended by”;

(5) L’institution fédérale :

a) avise le Commissaire à la protection de la vie privée de toute entente écrite qu’elle prévoit conclure;

b) accorde au Commissaire à la protection de la vie privée un délai raisonnable pour formuler des observations.

(6) Copie de l’entente écrite conclue en application du paragraphe (3) est fournie au Commissaire à la protection de la vie privée. »;

b) à l’article 6 :

(i) à la page 8, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« **6. Le passage du paragraphe 241(9) de** »,

(ii) à la page 9 :

(A) par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :

« b) des renseignements confidentiels désignés, s’il »,

(B) par suppression des lignes 25 à 27;

c) à l’article 42, à la page 49 :

(i) par substitution, aux lignes 22 à 25, de ce qui suit :

« mesures qui seront contraires au droit canadien. »,

(ii) par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« d’application de la loi et ne l’autorise pas à prendre des mesures qui porteront atteinte à un droit ou à une liberté garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. »

d) à l’article 50, à la page 55, par substitution, à la ligne 4, de ce qui suit :

« **50. (1) L’alinéa 38(1)a) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (vii), de ce qui suit :**

(viii) examiner l’utilisation, la conservation et la communication subséquente de toute information communiquée par le Service à une institution fédérale, au sens de l’article 2 de la *Loi sur la communication d’information ayant trait à la sécurité du Canada*, au gouvernement d’un État étranger ou à l’une de ses institutions, ou à une organisation internationale d’États ou à l’une de ses institutions;

(2) L’article 38 de la même loi est modifié »;

(e) on page 55, by adding after line 8 the following:

“50.1 Subsection 39(2) of the Act is amended by striking out “and” at the end of paragraph (a), and by adding the following after paragraph (b):

(c) during any review referred to in paragraph 38(1)(a) (viii), to have access to any information under the control of the Government of Canada institution concerned that is relevant to the review; and

(d) during any review referred to in paragraph 38(1)(a) (viii), to have access to any information under the control of the government of a foreign state or an institution thereof or an international organization of states or an institution thereof that the government, international organization or institution consents, upon request by the Review Committee, to disclose any information that is relevant to the review.

50.2 The Act is amended by adding the following after section 39:

39.1 (1) If on reasonable grounds the Review Committee believes it necessary for the performance of any of its functions under this Act, those of the Commissioner of the Communications Security Establishment under the *National Defence Act*, those of the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police under the *Royal Canadian Mounted Police Act* or those of the Privacy Commissioner under the *Privacy Act*, the Review Committee may convey any information that it itself is empowered to obtain and possess under this Act to

(a) the Commissioner of the Communications Security Establishment;

(b) the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police; or

(c) the Privacy Commissioner.

(2) Before conveying any information referred to in subsection (1), the Review Committee must notify the Director and give reasonable time for the Director to make submissions.

(3) In the event that the Director objects to the sharing of information under this section, the Review Committee may decline to share the information if persuaded on reasonable grounds that the sharing of the information would seriously injure the Service’s performance of its duties and functions under this Act.

(4) If the Review Committee dismisses the Director’s objection, the Director may apply to a judge within 10 days for an order staying the information sharing.

e) à la page 55, par adjonction, après la ligne 12, de ce qui suit :

« 50.1 Le paragraphe 39(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l’alinéa b), de ce qui suit :

c) au cours des examens visés au sous-alinéa 38(1)a) (viii), est autorisé à avoir accès aux informations qui se rapportent à ces examens et qui relèvent de l’institution fédérale concernée;

d) au cours des examens visés au sous-alinéa 38(1)a) (viii), est autorisé à avoir accès aux informations qui se rapportent à ces examens et qui relèvent du gouvernement d’un État étranger ou de l’une de ses institutions, ou d’une organisation internationale d’États ou de l’une de ses institutions, sur demande présentée au gouvernement, à l’organisation internationale ou à l’institution concernés. »;

« 50.2 La même loi est modifié par adjonction, après l’article 39, de ce qui suit :

39.1 (1) Si le comité de surveillance a des motifs raisonnables de croire qu’il est nécessaire, pour l’exercice des fonctions qui lui sont conférées en vertu de la présente loi ou des fonctions attribuées au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications par la *Loi sur la défense nationale*, à la Commission civile d’examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* ou au Commissaire à la protection de la vie privée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il peut communiquer toute information qu’il peut obtenir ou avoir en sa possession sous le régime de la présente loi :

a) au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications;

b) à la Commission civile d’examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada;

c) au Commissaire à la protection de la vie privée.

(2) Le comité de surveillance avise le directeur de son intention de communiquer de l’information visée au paragraphe (1) et lui donne un délai raisonnable pour formuler des observations.

(3) Dans le cas où le directeur s’oppose à la communication de l’information, le comité de surveillance peut refuser de communiquer l’information s’il est convaincu, sur le fondement de motifs raisonnables, que cette communication causerait un préjudice grave à l’exercice par le Service des fonctions qui lui sont conférées en vertu de la présente loi.

(4) Dans le cas où le comité de surveillance ne tient pas compte de l’opposition du directeur, ce dernier dispose de dix jours pour demander à un juge de surseoir à la communication de l’information.

(5) A judge may issue the stay order referred to in subsection (4) if persuaded on reasonable grounds that the sharing of the information at issue under this section would seriously injure the Service's performance of its duties and functions under this Act.

(6) At any time, the Review Committee may apply to a judge for a lifting of any stay issued under subsection (5) on the basis of changed circumstances.

(7) For greater certainty, the Review Committee may request information it believes necessary for the performance of any of its duties and functions under this Act from the Commissioner of the Communications Security Establishment, the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police or the Privacy Commissioner.”;

(f) on page 55, by adding after line 16 the following:

“**51.1 The Act is amended by adding the following after section 55:**

PART III.1

SECURITY OVERSIGHT COMMITTEE OF PARLIAMENT

55.1 (1) There is established a committee, to be known as the Security Oversight Committee of Parliament, which is to be composed of members of both Houses of Parliament who are not ministers of the Crown or parliamentary secretaries.

(2) Subject to subsection (3), the Committee is to be composed of eight members, of whom four must be members of the Senate and four must be members of the House of Commons, and it shall include at least one member of each of the parties recognized in the Senate and in the House of Commons.

(3) If either of the two Houses of Parliament has more than four recognized parties, the committee membership must increase to include at least one member of each of the parties recognized in the Senate and in the House of Commons and to maintain an equal number of members of the Senate and members of the House of Commons.

(4) Members of the Committee must be appointed by the Governor in Council and hold office during pleasure until the dissolution of Parliament following their appointment.

(5) A member of either House belonging to an opposition party recognized in that House may only be appointed as a member of the Committee after consultation with the leader of that party.

(6) A member of either House may only be appointed as a member of the Committee after approval of the appointment by resolution of that House.

(7) A member of the Committee ceases to be a member on appointment as a minister of the Crown or parliamentary secretary or on ceasing to be a member of the Senate or the House of Commons.

(5) Le juge peut rendre l'ordonnance de sursis visée au paragraphe (4) s'il est convaincu, sur le fondement de motifs raisonnables, que la communication de l'information causerait un grave préjudice à l'exercice par le Service des fonctions qui lui sont conférées en vertu de la présente loi.

(6) Le comité de surveillance peut demander à un juge de lever l'ordonnance de sursis au motif que les circonstances ont changé.

(7) Il est entendu que le comité de surveillance peut demander au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada ou au Commissaire à la protection de la vie privée de lui communiquer l'information qu'il estime nécessaire pour l'exercice des fonctions qui lui sont conférées en vertu de la présente loi. ».

f) à la page 55, par adjonction, après la ligne 20, de ce qui suit :

« **51.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 55, de ce qui suit :**

PARTIE III.1

COMITÉ PARLEMENTAIRE SUR LE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ

55.1 (1) Est constitué le Comité parlementaire sur le contrôle de la sécurité, composé de membres des deux chambres du Parlement, à l'exception des ministres et des secrétaires parlementaires.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le Comité est composé de huit membres, dont quatre sénateurs et quatre députés, et comprend au moins un membre de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des communes.

(3) Si l'une ou l'autre des deux chambres du Parlement comprend plus de quatre partis reconnus, la composition du Comité est augmentée afin de comprendre un membre de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des communes et de maintenir un nombre égal de sénateurs et de députés.

(4) Les membres du Comité sont nommés par le gouverneur en conseil et exercent leur charge à titre amovible jusqu'à la dissolution du Parlement suivant leur nomination.

(5) Un membre provenant du Sénat ou de la Chambre des communes appartenant à un parti de l'opposition reconnu dans cette chambre ne peut être nommé au Comité qu'après consultation du chef de ce parti.

(6) Un membre provenant du Sénat ou de la Chambre des communes ne peut être nommé au Comité qu'après approbation par résolution de cette chambre.

(7) Les membres du Comité cessent d'occuper leur poste s'ils sont nommés ministre ou secrétaire parlementaire ou s'ils cessent d'être sénateur ou député.

(8) Every member of the Committee and every person engaged by it must, before commencing the duties of office, take an oath of secrecy and must comply with the oath both during and after their term of appointment or employment.

(9) For purposes of the *Security of Information Act*, every member of the Committee and every person engaged by it is a person permanently bound to secrecy.

(10) Despite any other Act of Parliament, members of the Committee may not claim immunity based on parliamentary privilege for the use or communication of information that comes into their possession or knowledge in their capacity as members of the Committee.

(11) Meetings of the Committee must be held in camera whenever a majority of members present considers it necessary for the Committee to do so.

(12) The mandate of the Committee is to review the activities of the Service and the legislative, regulatory, policy and administrative framework under which the Service operates, and to report annually to each House of Parliament on the reviews conducted by the Committee.

(13) The Committee has the power to summon before it any witnesses, and to require them to

(a) give evidence orally or in writing, and on oath or, if they are persons entitled to affirm in civil matters, on solemn affirmation; and

(b) produce such documents and things as the Committee deems requisite for the performance of its duties and functions.

(14) Despite any other Act of Parliament or any privilege under the law of evidence, but subject to subsection (15), the Committee is entitled to have access to any information under the control of federal departments and agencies that relates to the performance of the duties and functions of the Committee and to receive from their employees such information, reports and explanations as the Committee deems necessary for the performance of its duties and functions.

(15) No information described in subsection (14), other than a confidence of the Queen's Privy Council for Canada in respect of which subsection 39(1) of the *Canada Evidence Act* applies, may be withheld from the Committee on any grounds.

(16) The annual report required under subsection (12) shall be submitted to the Speakers of the Senate and the House of Commons, and the Speakers shall lay it before their respective Houses on any of the next 15 days on which that House is sitting after the Speaker receives the report.

(17) In this section, "Committee" means the Security Oversight Committee of Parliament established by subsection (1).

(8) Les membres du Comité et les personnes qu'il engage sont tenus, avant d'entrer en fonctions, de prêter le serment de secret et de s'y conformer à la fois lors de leur mandat et après celui-ci.

(9) Pour l'application de la *Loi sur la protection de l'information*, chaque membre du Comité et chaque personne qu'il engage est une personne astreinte au secret à perpétuité.

(10) Malgré toute autre loi fédérale, les membres du Comité ne peuvent invoquer l'immunité fondée sur le privilège parlementaire en cas d'utilisation ou de communication de renseignements qu'ils ont en leur possession — ou dont ils prennent connaissance — en leur qualité de membre du Comité.

(11) Les réunions du Comité sont tenues à huis clos lorsque la majorité des membres du Comité présents l'estiment nécessaire.

(12) Le Comité a pour mandat d'examiner les activités du Service ainsi que les cadres législatif, réglementaire, stratégique et administratif de celui-ci et d'en faire rapport annuellement à chaque chambre du Parlement.

(13) Le Comité a le pouvoir d'assigner devant lui des témoins et de leur enjoindre :

a) de déposer oralement ou par écrit sous la foi du serment ou d'une affirmation solennelle si ceux-ci en ont le droit en matière civile;

b) de produire les documents et pièces qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

(14) Malgré toute autre loi fédérale ou toute immunité reconnue par le droit de la preuve, mais sous réserve du paragraphe (15), le Comité est autorisé à avoir accès aux renseignements qui se rattachent à l'exercice de ses fonctions et qui relèvent d'un ministère ou d'un organisme fédéral et à recevoir des employés les informations, rapports et explications dont il juge avoir besoin dans cet exercice.

(15) À l'exception des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada visés par le paragraphe 39(1) de la *Loi sur la preuve au Canada*, aucune des informations visées au paragraphe (14) ne peut, pour quelque motif que ce soit, être refusée au Comité.

(16) Le rapport annuel visé au paragraphe (12) est présenté au président de chaque chambre du Parlement, qui le dépose devant la chambre qu'il préside dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.

(17) Dans le présent article, « Comité » s'entend du Comité parlementaire sur le contrôle de la sécurité constitué au titre du paragraphe (1).

RELATED AMENDMENTS

National Defence Act

51.2 The *National Defence Act* is amended by adding the following after section 273.64:

273.641 (1) If on reasonable grounds the Commissioner believes it necessary for the performance of any of the Commissioner's functions under this Act, those of the Security Intelligence Review Committee under the *Canadian Security Intelligence Service Act*, those of the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police under the *Royal Canadian Mounted Police Act* or those of the Privacy Commissioner under the *Privacy Act*, the Commissioner may convey any information that the Commissioner is empowered to obtain and possess under this Act to

(a) the Security Intelligence Review Committee;

(b) the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police; or

(c) the Privacy Commissioner.

(2) Before conveying any information referred to in subsection (1), the Commissioner must notify the Chief and give reasonable time for the Chief to make submissions.

(3) In the event that the Chief objects to the sharing of information under this section, the Commissioner may decline to share the information if persuaded on reasonable grounds that the sharing of the information would seriously injure the Establishment's performance of its duties and functions under this Act.

(4) If the Commissioner dismisses the Chief's objection, the Chief may apply within 10 days to a judge designated under section 2 of the *Canadian Security Intelligence Service Act* for an order staying the information sharing.

(5) The judge may issue the stay order referred to in subsection (4) if persuaded on reasonable grounds that the sharing of the information at issue in the application would seriously injure the Establishment's performance of its duties and functions under this Act.

(6) At any time, the Commissioner may apply to a judge for a lifting of any stay issued under subsection (5) on the basis of changed circumstances.

(7) For greater certainty, the Commissioner may request information the Commissioner believes necessary for the performance of any of the Commissioner's functions under this Act from the Security Intelligence Review Committee, the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police or the Privacy Commissioner.

MODIFICATIONS CONNEXES

Loi sur la défense nationale

51.2 La *Loi sur la défense nationale* est modifiée par adjonction, après l'article 273.64, de ce qui suit :

273.641 (1) Si le commissaire a des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire, pour l'exercice des fonctions que lui attribue la présente loi ou des fonctions attribuées au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité par la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* ou au Commissaire à la protection de la vie privée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il peut communiquer toute information qu'il peut obtenir ou avoir en sa possession sous le régime de la présente loi :

a) au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité;

b) à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada;

c) au Commissaire à la protection de la vie privée.

(2) Le commissaire avise le chef de son intention de communiquer de l'information visée au paragraphe (1) et lui donne un délai raisonnable pour formuler des observations.

(3) Dans le cas où le chef s'oppose à la communication de l'information, le commissaire peut refuser de communiquer l'information s'il est convaincu, sur le fondement de motifs raisonnables, que cette communication causerait un préjudice grave à l'exercice par le Centre des fonctions que lui attribue la présente loi.

(4) Dans le cas où le commissaire ne tient pas compte de l'opposition du chef, ce dernier dispose de dix jours pour demander à un juge, au sens de l'article 2 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, de surseoir à la communication de l'information.

(5) Le juge peut rendre l'ordonnance de sursis visée au paragraphe (4) s'il est convaincu, sur le fondement de motifs raisonnables, que la communication de l'information causerait un grave préjudice à l'exercice par le Centre des fonctions que lui attribue la présente loi.

(6) Le commissaire peut demander à un juge de lever l'ordonnance de sursis au motif que les circonstances ont changé.

(7) Il est entendu que le commissaire peut demander au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada ou au Commissaire à la protection de la vie privée, de lui communiquer l'information qu'il estime nécessaire pour l'exercice des fonctions que lui attribue la présente loi.

Royal Canadian Mounted Police Act

51.3 The *Royal Canadian Mounted Police Act* is amended by adding the following after section 45.47:

45.471 (1) Despite any other provision in this Act, if on reasonable grounds the Commission believes it necessary for the performance of any of its functions under this Act, those of the Security Intelligence Review Committee under the *Canadian Security Intelligence Service Act*, those of the Commissioner of the Communications Security Establishment under the *National Defence Act*, or those of the Privacy Commissioner under the *Privacy Act*, the Commission may convey any information that it itself is empowered to obtain and possess under this Act to

- (a) the Commissioner of the Communications Security Establishment;
- (b) the Security Intelligence Review Committee; or
- (c) the Privacy Commissioner.

(2) Before conveying any information referred to in subsection (1), the Commission must notify the Commissioner and give reasonable time for the Commissioner to make submissions.

(3) In the event that the Commissioner objects to the sharing of information under this section, the Commission may decline to share the information if persuaded on reasonable grounds that the sharing of the information would seriously injure the Force's performance of its duties and functions under this Act.

(4) If the Commission dismisses the Commissioner's objection, the Commissioner may apply within 10 days to a judge designated under section 2 of the *Canadian Security Intelligence Service Act* for an order staying the information sharing.

(5) The judge may issue the stay order referred to in subsection (4) if persuaded on reasonable grounds that the sharing of the information at issue in the application would seriously injure the Force's performance of its duties and functions under this Act.

(6) At any time, the Commission may apply to a judge for a lifting of any stay issued under subsection (5) on the basis of changed circumstances.

(7) For greater certainty, the Commission may request information it believes necessary for the performance of any of its functions under this Act from the Commissioner of the Communications Security Establishment, the Security Intelligence Review Committee or the Privacy Commissioner.

Loi sur la Gendarmerie royale du Canada

51.3 La *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* est modifiée par adjonction, après l'article 45.47, de ce qui suit :

45.471 (1) Malgré les autres dispositions de la présente loi, si la Commission a des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire, pour l'exercice des fonctions que lui attribue la présente loi ou des fonctions attribuées au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité par la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications par la *Loi sur la défense nationale* ou au Commissaire à la protection de la vie privée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, elle peut communiquer toute information qu'elle peut obtenir ou avoir en sa possession sous le régime de la présente loi :

- a) au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications;
- b) au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité;
- c) au Commissaire à la protection de la vie privée.

(2) La Commission avise le commissaire de son intention de communiquer de l'information visée au paragraphe (1) et lui donne un délai raisonnable pour formuler des observations.

(3) Dans le cas où le commissaire s'oppose à la communication de l'information, la Commission peut refuser de communiquer l'information si elle est convaincue, sur le fondement de motifs raisonnables, que cette communication causerait un préjudice grave à l'exercice par la Gendarmerie des fonctions que lui attribue la présente loi.

(4) Dans le cas où la Commission ne tient pas compte de l'opposition du commissaire, ce dernier dispose de dix jours pour demander à un juge, au sens de l'article 2 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, de surseoir à la communication de l'information.

(5) Le juge peut rendre l'ordonnance de sursis visée au paragraphe (4) s'il est convaincu, sur le fondement de motifs raisonnables, que la communication de l'information causerait un grave préjudice à l'exercice par la Gendarmerie des fonctions que lui attribue la présente loi.

(6) La Commission peut demander à un juge de lever l'ordonnance de sursis au motif que les circonstances ont changé.

(7) Il est entendu que la Commission peut demander au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité ou au Commissaire à la protection de la vie privée, de lui communiquer l'information qu'elle estime nécessaire pour l'exercice des fonctions que lui attribue la présente loi.

Privacy Act

51.4 The *Privacy Act* is amended by adding the following after section 34:

34.1 (1) Despite any other provision in this Act, if on reasonable grounds the Commissioner believes it necessary for the performance of any of the Privacy Commissioner's functions under this Act, those of the Security Intelligence Review Committee under the *Canadian Security Intelligence Service Act*, those of the Commissioner of the Communications Security Establishment under the *National Defence Act* or those of the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police under the *Royal Canadian Mounted Police Act*, the Privacy Commissioner may convey any information that it itself is empowered to obtain and possess under this Act to

- (a) the Commissioner of the Communications Security Establishment;
- (b) the Security Intelligence Review Committee; or
- (c) the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police.

(2) Before conveying any information referred to in subsection (1), the Privacy Commissioner must notify the head of the government institution and give reasonable time for the head to make submissions.

(3) In the event that the head objects to the sharing of information under this section, the Privacy Commissioner may decline to share the information if persuaded on reasonable grounds that the sharing of the information would seriously injure the government institution's performance of its duties and functions.

(4) If the Privacy Commissioner dismisses the head's objection, the head may apply within 10 days to a judge designated under section 2 of the *Canadian Security Intelligence Service Act* for an order staying the information sharing.

(5) The judge may issue the stay order referred to in subsection (4) if persuaded on reasonable grounds that the sharing of the information would seriously injure the government institution's performance of its duties and functions.

(6) At any time, the Privacy Commissioner may apply to a judge for a lifting of any stay issued under subsection (5) on the basis of changed circumstances.

(7) For greater certainty, the Privacy Commissioner may request information it believes necessary for the performance of any of its functions under this Act from the Commissioner of the Communications Security Establishment, the Security Intelligence Review Committee or the Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police.”;

Loi sur la protection des renseignements personnels

51.4 La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est modifiée par adjonction, après l'article 34, de ce qui suit :

34.1 (1) Malgré les autres dispositions de la présente loi, si le Commissaire à la protection de la vie privée a des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire, pour l'exercice des fonctions que lui attribue la présente loi ou des fonctions attribuées au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité par la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications par la *Loi sur la défense nationale* ou à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, il peut communiquer toute information qu'il peut obtenir ou avoir en sa possession sous le régime de la présente loi :

- a) au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications;
- b) au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité;
- c) à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada.

(2) Le Commissaire à la vie privée avise le responsable de l'institution fédérale de son intention de communiquer de l'information visée au paragraphe (1) et lui donne un délai raisonnable pour formuler des observations.

(3) Dans le cas où le responsable de l'institution s'oppose à la communication de l'information, le Commissaire à la vie privée peut refuser de communiquer l'information s'il est convaincu, sur le fondement de motifs raisonnables, que cette communication causerait un préjudice grave à l'exercice par l'institution fédérale de ses fonctions.

(4) Dans le cas où le Commissaire à la vie privée ne tient pas compte de l'opposition de l'institution fédérale, cette dernière dispose de dix jours pour demander à un juge, au sens de l'article 2 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, de surseoir à la communication de l'information.

(5) Le juge peut rendre l'ordonnance de sursis visée au paragraphe (4) s'il est convaincu, sur le fondement de motifs raisonnables, que la communication de l'information causerait un grave préjudice à l'exercice par l'institution fédérale de ses fonctions.

(6) Le Commissaire à la vie privée peut demander à un juge de lever l'ordonnance de sursis au motif que les circonstances ont changé.

(7) Il est entendu que le Commissaire à la protection de la vie privée peut demander au commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité ou à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada, de lui communiquer l'information qu'il estime nécessaire pour l'exercice des fonctions que lui attribue la présente loi.

(g) in clause 57, on page 57, by deleting lines 4 to 33; and

(h) in clause 59, on page 57, by replacing line 43 with the following:

“85.4 (1) The”.

No. 2.

May 28, 2015—Third reading of Bill C-2, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act.

g) à l'article 57, à la page 57, par suppression des lignes 4 à 31;

h) à l'article 59, à la page 57, par substitution, à la ligne 41, de ce qui suit :

« 85.4 (1) Il ».

N° 2.

Le 28 mai 2015—Troisième lecture du projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Bills — Reports of Committees

Nil

Projets de loi — Rapports de comités

Aucun

Bills — Second Reading

No. 1.

May 28, 2015—Second reading of Bill C-52, An Act to amend the Canada Transportation Act and the Railway Safety Act.

Projets de loi — Deuxième lecture

N° 1.

Le 28 mai 2015—Deuxième lecture du projet de loi C-52, Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada et la Loi sur la sécurité ferroviaire.

For Thursday, June 4, 2015

No. 1.

June 2, 2015—Second reading of Bill C-42, An Act to amend the Firearms Act and the Criminal Code and to make a related amendment and a consequential amendment to other Acts.

Pour le jeudi 4 juin 2015

N° 1.

Le 2 juin 2015—Deuxième lecture du projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur les armes à feu et le Code criminel et apportant des modifications connexe et corrélative à d'autres lois.

Reports of Committees — Other

No. 1.

May 28, 2015—Consideration of the tenth report of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples (*Subject matter of Bill C-59 (Division 16 of Part 3)*), tabled in the Senate on May 28, 2015.

Rapports de comités — Autres

N° 1.

Le 28 mai 2015—Étude du dixième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (*teneur du projet de loi C-59, section 16 de la partie 3*), déposé au Sénat le 28 mai 2015.

No. 2.

May 13, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Day, seconded by the Honourable Senator Moore, for the adoption of the eighteenth report of the Standing Senate Committee on National Finance (*Main Estimates 2014-2015*), tabled in the Senate on March 31, 2015.

N° 2.

Le 13 mai 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Day, appuyée par l'honorable sénateur Moore, tendant à l'adoption du dix-huitième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (*Budget principal des dépenses 2014-2015*), déposé au Sénat le 31 mars 2015.

No. 3.

November 26, 2014—Consideration of the sixth report of the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans (*Fisheries and Oceans Canada's Proposal for User Fees and Service Standard for Aquaculture Licenses under the Pacific Aquaculture Regulations, without amendment*), tabled in the Senate on November 26, 2014.

Motions

Nil

Inquiries**No. 2.****By the Honourable Senator Martin:**

April 22, 2015—That she will call the attention of the Senate to the budget entitled, *Strong Leadership: A Balanced-Budget, Low-Tax Plan for Jobs, Growth and Security*, tabled in the House of Commons on April 21, 2015, by the Minister of Finance, the Honourable Joe Oliver, P.C., M.P., and in the Senate on April 22, 2015.

Other**No. 2.**

April 1, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That the Senate share the concerns and conclusions expressed by the House of Commons in the message dated March 26, 2014;

That the Senate convey this resolution of the Senate to the Ambassador of the Russian Federation to Canada; and

That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House accordingly.

N° 3.

Le 26 novembre 2014—Étude du sixième rapport du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans (*Proposition relative aux frais d'utilisation du ministère des Pêches et des Océans concernant des frais d'utilisation et des normes de service pour les permis d'aquaculture en vertu du Règlement du Pacifique sur l'aquaculture, sans amendement*), déposé au Sénat le 26 novembre 2014.

Motions

Aucune

Interpellations**N° 2.****Par l'honorable sénatrice Martin :**

Le 22 avril 2015—Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le budget intitulé *Un leadership fort, Un budget équilibré et un plan axé sur des impôts bas pour favoriser l'emploi, la croissance et la sécurité*, déposé à la Chambre des communes le 21 avril 2015 par le ministre des Finances, l'honorable Joe Oliver, C.P., député, et au Sénat le 22 avril 2015.

Autres affaires**N° 2.**

Le 1^{er} avril 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Martin, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Que le Sénat partage les inquiétudes et conclusions exprimées par la Chambre des communes dans le message du 26 mars 2014;

Que le Sénat transmette la présente résolution du Sénat à l'ambassadeur de la Fédération russe au Canada;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

OTHER BUSINESS

Rule 4-15(2) states:

Except as otherwise ordered by the Senate, any item of Other Business on the Order Paper and any motion or inquiry on the Notice Paper that have not been proceeded with during 15 sitting days shall be dropped from the Order Paper and Notice Paper.

Consequently, the number appearing in parenthesis indicates the number of sittings since the item was last proceeded with.

Bills — Messages from the House of Commons

Nil

Senate Public Bills — Third Reading

Nil

Commons Public Bills — Third Reading

No. 1.

May 28, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Dagenais, seconded by the Honourable Senator Doyle, for the third reading of Bill C-377, An Act to amend the Income Tax Act (requirements for labour organizations).—(*Speaker's Ruling*)

No. 2.

June 2, 2015—Third reading of Bill C-586, An Act to amend the Canada Elections Act and the Parliament of Canada Act (candidacy and caucus reforms).—(*Honourable Senator White*)

Private Bills — Third Reading

Nil

AUTRES AFFAIRES

L'article 4-15(2) du Règlement stipule :

Sauf décision contraire du Sénat, sont supprimées les affaires, autres que celles du gouvernement, figurant au Feuilleton et les motions ou interpellations au Feuilleton des préavis qui n'ont pas été discutées depuis 15 jours de séance.

En conséquence, le numéro qui apparaît entre parenthèses indique le nombre de séances depuis que cet article a été discuté.

Projets de loi — Messages de la Chambre des communes

Aucun

Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Troisième lecture

Aucun

Projets de loi d'intérêt public des Communes — Troisième lecture

N° 1.

Le 28 mai 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Dagenais, appuyée par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières).—(*Décision du Président*)

No 2.

Le 2 juin 2015—Troisième lecture du projet de loi C-586, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur le Parlement du Canada (réformes visant les candidatures et les groupes parlementaires).—(*L'honorable sénateur White*)

Projets de loi d'intérêt privé — Troisième lecture

Aucun

Senate Public Bills — Reports of Committees**No. 1.** (three)

March 31, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Frum, seconded by the Honourable Senator Demers, for the adoption of the eleventh report of the Standing Senate Committee on Human Rights (*Bill S-201, An Act to prohibit and prevent genetic discrimination, with amendments*), presented in the Senate on February 19, 2015.—(*Honourable Senator Poirier*)

No. 2. (seven)

May 6, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Black, seconded by the Honourable Senator Beyak, for the adoption of the ninth report of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce (*Bill S-202, An Act to amend the Payment Card Networks Act (credit card acceptance fees), with a recommendation*), presented in the Senate on April 21, 2015.—(*Honourable Senator Ringuette*)

No. 3. (ten)

April 21, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Frum, seconded by the Honourable Senator Dagenais, for the adoption of the nineteenth report of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology (*Bill S-208, An Act to establish the Canadian Commission on Mental Health and Justice, with a recommendation*), presented in the Senate on April 1, 2015.—(*Honourable Senator Cowan*)

Commons Public Bills — Reports of Committees**No. 1.** (five)

March 10, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Runciman, seconded by the Honourable Senator Batters, for the adoption of the twenty-fourth report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (*Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity), with amendments*), presented in the Senate on February 26, 2015;

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Mitchell, seconded by the Honourable Senator Dyck, that the twenty-fourth report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be not now adopted, but that it be amended by deleting amendment No. 3.—(*Honourable Senator Batters*)

Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Rapports de comités**N° 1.** (trois)

Le 31 mars 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Frum, appuyée par l'honorable sénateur Demers, tendant à l'adoption du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne (*projet de loi S-201, Loi visant à interdire et à prévenir la discrimination génétique, avec amendements*), présenté au Sénat le 19 février 2015.—(*L'honorable sénatrice Poirier*)

N° 2. (sept)

Le 6 mai 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Black, appuyée par l'honorable sénatrice Beyak, tendant à l'adoption du neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (*projet de loi S-202, Loi modifiant la Loi sur les réseaux de cartes de paiement (frais d'acceptation d'une carte de crédit), avec une recommandation*), présenté au Sénat le 21 avril 2015.—(*L'honorable sénatrice Ringuette*)

N° 3. (dix)

Le 21 avril 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Frum, appuyée par l'honorable sénateur Dagenais, tendant à l'adoption du dix-neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (*projet de loi S-208, Loi constituant la Commission canadienne de la santé mentale et de la justice, avec une recommandation*), présenté au Sénat le 1^{er} avril 2015.—(*L'honorable sénateur Cowan*)

Projets de loi d'intérêt public des Communes — Rapports de comités**N° 1.** (cinq)

Le 10 mars 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Runciman appuyée par l'honorable sénatrice Batters, tendant à l'adoption du vingt-quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (*projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre), avec amendements*), présenté au Sénat le 26 février 2015;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Mitchell, appuyée par l'honorable sénatrice Dyck, que le vingt-quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit modifié par suppression de l'amendement n° 3.—(*L'honorable sénatrice Batters*)

Private Bills — Reports of Committees

Nil

**Projets de loi d'intérêt privé —
Rapports de comités**

Aucun

Senate Public Bills — Second Reading**No. 1.**

December 4, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Nancy Ruth, seconded by the Honourable Senator Patterson, for the second reading of Bill S-225, An Act to amend the Criminal Code (physician-assisted death).—(*Honourable Senator Doyle*)

No. 2. (three)

May 27, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Segal, seconded by the Honourable Senator Greene, for the second reading of Bill S-220, An Act to establish the Intelligence and Security Committee of Parliament.—(*Honourable Senator Martin*)

No. 3. (three)

June 19, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Mercer, seconded by the Honourable Senator Mitchell, for the second reading of Bill S-223, An Act to amend the Constitution Act, 1867 and the Parliament of Canada Act (Speakership of the Senate).—(*Honourable Senator Hubley*)

No. 4. (four)

June 3, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Cools, seconded by the Honourable Senator Segal, for the second reading of Bill S-216, An Act to amend the Divorce Act (shared parenting plans).—(*Honourable Senator Marshall*)

No. 5. (four)

May 13, 2015—Second reading of Bill S-228, An Act respecting Hispanic Heritage Month.—(*Honourable Senator Enverga*)

No. 6. (five)

May 12, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Downe, seconded by the Honourable Senator Massicotte, for the second reading of Bill S-226, An Act to amend the Canada Revenue Agency Act (reporting on unpaid income tax).—(*Honourable Senator Martin*)

**Projets de loi d'intérêt public du Sénat —
Deuxième lecture****N° 1.**

Le 4 décembre 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Nancy Ruth, appuyée par l'honorable sénateur Patterson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-225, Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir).—(*L'honorable sénateur Doyle*)

N° 2. (trois)

Le 27 mai 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Segal, appuyée par l'honorable sénateur Greene, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-220, Loi constituant le Comité parlementaire sur le renseignement et la sécurité.—(*L'honorable sénatrice Martin*)

N° 3. (trois)

Le 19 juin 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Mercer, appuyée par l'honorable sénateur Mitchell, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-223, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat).—(*L'honorable sénatrice Hubley*)

N° 4. (quatre)

Le 3 juin 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Cools, appuyée par l'honorable sénateur Segal, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-216, Loi modifiant la Loi sur le divorce (plans parentaux).—(*L'honorable sénatrice Marshall*)

N° 5. (quatre)

Le 13 mai 2015—Deuxième lecture du projet de loi S-228, Loi instituant le Mois du patrimoine hispanique.—(*L'honorable sénateur Enverga*)

N° 6. (cinq)

Le 12 mai 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Downe, appuyée par l'honorable sénateur Massicotte, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-226, Loi modifiant la Loi sur l'Agence du Revenu du Canada (rapports concernant l'impôt sur le revenu impayé).—(*L'honorable sénatrice Martin*)

Commons Public Bills — Second Reading

No. 1. (seven)

November 26, 2013—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Marshall, for the second reading of Bill C-314, An Act respecting the awareness of screening among women with dense breast tissue.—(*Honourable Senator Enverga*)

No. 2. (four)

May 12, 2015—Second reading of Bill C-627, An Act to amend the Railway Safety Act (safety of persons and property).—(*Honourable Senator Martin*)

Private Bills — Second Reading

Nil

Reports of Committees — Other

No. 1.

June 2, 2015—Consideration of the seventh report (interim) of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament entitled: *A Matter of Privilege: A Discussion Paper on Canadian Parliamentary Privilege in the 21st Century*, tabled in the Senate on June 2, 2015.—(*Honourable Senator White*)

No. 2. (twelve)

September 16, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator White, seconded by the Honourable Senator Frum, for the adoption of the fifth report of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament (*amendments to the Rules of the Senate*), presented in the Senate on June 11, 2014;

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Cowan, seconded by the Honourable Senator Fraser, that the report not now be adopted, but that it be amended by:

1. Replacing paragraph 1.(j) with the following:
“That an item of Other Business that is not a Commons Public Bill be not further adjourned; or”;
2. Replacing the main heading before new rule 6-13 with the following:
“Terminating Debate on an Item of Other Business that is not a Commons Public Bill”;

Projets de loi d'intérêt public des Communes — Deuxième lecture

N° 1. (sept)

Le 26 novembre 2013—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Martin, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-314, Loi concernant la sensibilisation au dépistage chez les femmes ayant un tissu mammaire dense.—(*L'honorable sénateur Enverga*)

N° 2. (quatre)

Le 12 mai 2015—Deuxième lecture du projet de loi C-627, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire (sécurité des personnes et des biens).—(*L'honorable sénatrice Martin*)

Projets de loi d'intérêt privé — Deuxième lecture

Aucun

Rapports de comités — Autres

No 1.

Le 2 juin 2015—Étude du septième rapport (intérimaire) du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement intitulé *Une question de privilège : Document de travail sur le privilège parlementaire au Canada au XXI^e siècle*, déposé au Sénat le 2 juin 2015.—(*L'honorable sénateur White*)

N° 2. (douze)

Le 16 septembre 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur White, appuyée par l'honorable sénatrice Frum, tendant à l'adoption du cinquième rapport du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (*modifications au Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le 11 juin 2014;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Cowan, appuyée par l'honorable sénatrice Fraser, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié :

1. par substitution, à l'alinéa 1. j), de ce qui suit :
« Que le débat sur une affaire autre qu'une affaire du gouvernement qui n'est pas un projet de loi d'intérêt public des Communes ne soit plus ajourné; »;
2. par substitution, au titre principal précédant le nouvel article 6-13, de ce qui suit :
« Fin du débat sur une affaire autre qu'une affaire du gouvernement qui n'est pas un projet de loi d'intérêt public des Communes »;

3. Replacing the sub heading before new rule 6-13 with the following:

“Notice of motion that item of Other Business that is not a Commons Public Bill be not further adjourned”;

4. In paragraph 2.6-13 (1), adding immediately following the words “Other Business”, the words “that is not a Commons Public Bill”;
5. In the first clause of Paragraph 2.6-13 (3), adding immediately following the words “Other Business”, the words “that is not a Commons Public Bill”;
6. In the first clause of paragraph 2.6-13 (5), adding immediately following the words “Other Business”, the words “that is not a Commons Public Bill”;
7. In paragraph 2.6-13 (7) (c), adding immediately following the words “Other Business” the words “that is not a Commons Public Bill”;
8. And replacing the last line of paragraph 2.6-13(7) with the following:

“This process shall continue until the conclusion of debate on the item of Other Business that is not a Commons Public Bill”;

And on the subamendment of the Honourable Senator Mitchell, seconded by the Honourable Senator Day, that the amendment be not now adopted but that it be amended by adding immediately after paragraph 8 the following:

9. And that the rule changes contained in this report take effect from the date that the Senate begins regularly to provide live audio-visual broadcasting of its daily proceedings.—(*Honourable Senator Greene*)

Motions

No. 55.

March 4, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Downe, seconded by the Honourable Senator Chaput:

That the Senate call upon the Members of the House of Commons of the Parliament of Canada to join the Senate in its efforts to increase transparency by acknowledging the longstanding request of current and former Auditors General of Canada to examine the accounts of both Houses of Parliament, and thereby inviting the Auditor General of Canada to conduct a comprehensive audit of House of Commons expenses, including Members’ expenses, and

That the audits of the House of Commons and the Senate be conducted concurrently, and the results for both Chambers of Parliament be published at the same time.—(*Honourable Senator Greene*)

3. par substitution, à l’intertitre précédant le nouvel article 6-13, de ce qui suit :

« Préavis de motion proposant que le débat sur une affaire autre qu’une affaire du gouvernement qui n’est pas un projet de loi d’intérêt public des Communes ne soit plus ajourné »;

4. au paragraphe 2.6-13 (1), par adjonction, après les mots « affaire autre qu’une affaire du gouvernement », des mots « qui n’est pas un projet de loi d’intérêt public des Communes »;
5. au paragraphe 2.6-13 (3), par adjonction, après les mots « affaire autre qu’une affaire du gouvernement », des mots « qui n’est pas un projet de loi d’intérêt public des Communes »;
6. au paragraphe 2.6-13 (5) de la version anglaise, par adjonction, après les mots « Other business », des mots « that is not a Commons Public Bill »;
7. à l’alinéa 2.6-13 (7) c) de la version anglaise, par adjonction, après les mots « Other business », des mots « that is not a Commons Public Bill »;
8. Et à la dernière ligne du paragraphe 2.6-13(7) de la version anglaise, de ce qui suit :

« This process shall continue until the conclusion of debate on the item of Other Business that is not a Commons Public Bill »;

Et sur le sous-amendement de l’honorable sénateur Mitchell, appuyé par l’honorable sénateur Day, que l’amendement ne soit pas adopté maintenant, mais qu’il soit modifié par l’ajout, immédiatement après le paragraphe 8, de ce qui suit :

9. Et que les modifications du Règlement proposées dans ce rapport entrent en vigueur à la date où le Sénat commencera à offrir sur une base régulière la télédiffusion audiovisuelle en direct de ses délibérations quotidiennes.—(*L’honorable sénateur Greene*)

Motions

N° 55.

Le 4 mars 2014—Reprise du débat sur la motion de l’honorable sénateur Downe, appuyée par l’honorable sénatrice Chaput,

Que le Sénat exhorte les députés à la Chambre des communes du Parlement du Canada à se rallier aux efforts du Sénat en faveur d’une transparence accrue en prenant acte de la demande de longue date des vérificateurs généraux du Canada actuel et antérieurs d’examiner les comptes des deux Chambres du Parlement, et en invitant le vérificateur général du Canada à effectuer une vérification approfondie des dépenses de la Chambre des communes, y compris des députés;

Que les vérifications de la Chambre des communes et du Sénat soient effectuées simultanément, et que les résultats concernant les deux Chambres du Parlement soient publiés en même temps.—(*L’honorable sénateur Greene*)

No. 62. (three)

March 27, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Ringuette, seconded by the Honourable Senator Cordy:

That a Special Committee on Senate Transformation be appointed to consider;

1. methods to reduce the role of political parties in the Senate by establishing regional caucuses and systems to provide accountability to citizens;
2. methods to broaden participation of all senators in managing the business of the Senate by establishing a committee to assume those responsibilities, and to provide for equal regional representation on said committee;
3. methods to allow senators to participate in the selection of the Speaker of the Senate by providing a recommendation to the Prime Minister;
4. methods to adapt Question Period to better serve its role as an accountability exercise; and
5. such other matters as may be referred to it by the Senate;

That the committee be composed of nine members, to be nominated by the Committee of Selection and that four members constitute a quorum;

That, the committee have power to send for persons, papers and records; to examine witnesses; and to publish such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

That, notwithstanding rule 12-18(2)(b)(i), the committee have power to sit from Monday to Friday, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding one week; and

That the committee be empowered to report from time to time and to submit its final report no later than June 30, 2015.
—(Honourable Senator Fraser)

No. 60. (five)

May 6, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Joyal, P.C., seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C.:

That the Senate urges the Government to take the necessary measures to establish a *National Commission for the 150th Anniversary of Confederation* charged with the responsibility of preparing and implementing celebrations, projects and initiatives across the country to mark the 150th anniversary of Confederation during the year 2017. Further, the Senate urges that the membership of this commission include representatives from all the provinces and territories and that, in addition to any budget voted by Parliament, the commission be able to receive contributions from Canadians.—(Honourable Senator MacDonald)

N° 62. (trois)

Le 27 mars 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Ringuette, appuyée par l'honorable sénatrice Cordy,

Qu'un comité spécial sur la transformation du Sénat soit nommé pour examiner :

1. les façons de réduire le rôle des partis politiques au Sénat en établissant des caucus régionaux et des systèmes pour assurer la reddition de comptes aux citoyens;
2. les façons d'accroître la participation des sénateurs à la gestion des travaux du Sénat en créant un comité à cette fin et en assurant l'égalité régionale au sein dudit comité;
3. les façons de permettre aux sénateurs de participer au choix du Président du Sénat en proposant une recommandation au premier ministre;
4. les façons d'adapter la Période des questions pour accroître son utilité en tant qu'exercice de reddition de comptes;
5. toute autre question que le Sénat pourrait lui renvoyer;

Que le comité soit composé de neuf membres, désignés par le Comité de sélection, et que le quorum soit constitué de quatre membres;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, à obtenir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que, notwithstanding l'article 12-18(2)(b)(i) du Règlement, le comité soit habilité à se réunir du lundi au vendredi, même si le Sénat est alors ajourné pour une période de plus d'une semaine;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre et à présenter son rapport final au plus tard le 30 juin 2015.
—(L'honorable sénatrice Fraser)

N° 60. (cinq)

Le 6 mai 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Joyal, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à prendre les mesures nécessaires afin d'établir une *Commission Nationale pour le 150^e anniversaire de la Confédération* qui serait responsable de la préparation et la réalisation des célébrations, projets et initiatives à travers le pays qui marqueront le 150^e anniversaire de la Confédération tout au long de l'année 2017. De plus, le Sénat recommande que les membres de cette commission incluent des représentants de toutes les provinces et territoires et que la commission puisse recevoir, en sus de tout budget voté par le parlement, des contributions financières des Canadiens.
—(L'honorable sénateur MacDonald)

No. 113. (seven)

March 26, 2015—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That, Whereas the free trade agreement with the European Union contains rules to protect investments accompanied by a dispute settlement mechanism between states and investors through arbitration (ISDS);

Whereas the introduction of such rules could undermine the ability of the Canadian Federal Parliament as well as Provincial and Territorial assemblies or parliaments to legislate, particularly on social, health and environmental issues, exposing the federal, provincial and territorial governments to paying substantial compensation to investors who feel aggrieved by new measures;

Whereas there is already another interstate dispute settlement mechanism for investment, inspired by the Dispute Settlement Body of the World Trade Organization,

The Senate of Canada urges the Government to revise Chapters 10 (Investment) and 33 (Dispute Resolution) of the free trade agreement negotiated with the European Union in order to remove the investor / state dispute settlement mechanism from the agreement.—(*Honourable Senator Andreychuk*)

No. 47. (eight)

February 6, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Ringuette, seconded by the Honourable Senator Tardif:

That the Senate Standing Committee on Banking, Trade and Commerce be authorized to examine and report on trade between the United States and Canada and the adherence to the laws and principles of all trade agreements, with particular focus on spent fowl and chicken imports, including:

- (a) the application of tariffs and quotas on classifications that include blends, food preparation, kits, and sets, as well as the potential for these products to circumvent the law and principle of trade agreements, in particular import quotas;
- (b) the regulations regarding import tariffs and quotas as established by the Department of Finance;
- (c) the interpretation and application of those rules and regulations by the Canadian Border Services Agency;
- (d) the monitoring of products defined as blends, food preparation, kits, and sets; and
- (e) The reciprocity of US regulations regarding similar Canadian imports;

That the committee provide recommendations for regulatory and legislative actions to ensure fairness for Canadians in the system; and

That the committee submit its final report to the Senate no later than June 27, 2014, and retain all powers necessary to publicize its findings for 180 days after the tabling of the final report.—(*Honourable Senator MacDonald*)

N° 113. (sept)

Le 26 mars 2015—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Hervieux-Payette, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P.,

Que, attendu que l'accord de libre-échange avec l'Union européenne comprend des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de règlement des différends entre États et investisseurs par l'arbitrage (ISDS);

Attendu que l'introduction de telles règles risquerait de porter atteinte à la capacité des parlements canadiens fédéral, provinciaux et territoriaux, de légiférer, particulièrement dans les domaines sociaux, sanitaires et environnementaux, en exposant les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à devoir verser des dédommagements substantiels aux investisseurs qui s'estimeraient lésés par de nouvelles mesures;

Attendu qu'il existe déjà un mécanisme de règlement interétatique des différends en matière d'investissements, inspiré de l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce,

Le Sénat du Canada invite le gouvernement à réviser les chapitres 10 (investissements) et 33 (règlement des différends) du projet d'accord de libre-échange négocié avec l'Union européenne afin que soit retiré de l'accord le mécanisme de règlement des différends investisseur/État.—(*L'honorable sénatrice Andreychuk*)

N° 47. (huit)

Le 6 février 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Ringuette, appuyée par l'honorable sénatrice Tardif,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les échanges commerciaux entre les États-Unis et le Canada ainsi que le respect des lois et des principes de tous les accords commerciaux applicables, en accordant une attention particulière aux importations de volaille de réforme et de poulet, notamment :

- a) l'application de droits et de quotas aux produits dont la classification comprend les mélanges, préparations et kits alimentaires ainsi que la possibilité que ces produits échappent aux lois et aux principes des accords commerciaux applicables, en particulier aux quotas d'importation;
- b) la réglementation applicable aux droits et quotas d'importation établis par le ministère des Finances;
- c) l'interprétation et l'application des règles et règlements de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- d) la surveillance des produits qui constituent des mélanges, des préparations et des kits alimentaires;
- e) la réciprocité de la réglementation américaine en ce qui a trait aux importations canadiennes similaires;

Que le comité formule des recommandations sur la prise de mesures réglementaires et législatives afin d'assurer l'équité du système pour les Canadiens;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 27 juin 2014, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant les 180 jours suivant le dépôt de son rapport final.—(*L'honorable sénateur MacDonald*)

No. 79. (ten)

October 9, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Ringuette, seconded by the Honourable Senator Day:

That the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry be authorized to study the following:

The assessment and appeals process of the Canadian Agricultural Income Stabilization Program (CAIS), including the replacement programs; AgriStability and AgriInvest;

The definition, including legal precedent and regulatory framework, and application of the terms “arm’s length salaries” and “non-arm’s length salaries” as used by CAIS and related programs, as well as a comparison of those definitions and the application used by Revenue Canada and Employment and Social Development Canada; and

That the Committee submit its final report no later than March 31, 2015, and retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.—(*Honourable Senator Batters*)

No. 73. (thirteen)

June 17, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Ringuette, seconded by the Honourable Senator Jaffer:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to:

Review the temporary foreign workers program and the possible abuse of the system through the hiring of foreign workers to replace qualified and available Canadian workers;

Review the criteria and procedure to application assessment and approval;

Review the criteria and procedure for compiling a labour market opinion;

Review the criteria and procedure for assessing qualifications of foreign workers;

Review interdepartmental procedures and responsibilities regarding foreign workers in Canada;

Provide recommendations to ensure that the program cannot be abused in any way that negatively affects Canadian workers; and

That the Committee submit its final report no later than March 31, 2015, and retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.—(*Honourable Senator Fraser*)

N° 79. (dix)

Le 9 octobre 2014—Reprise du débat sur la motion de l’honorable sénatrice Ringuette, appuyée par l’honorable sénateur Day,

Que le Comité sénatorial permanent de l’agriculture et des forêts soit autorisé à étudier :

le processus d’évaluation et d’appel du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), y compris les programmes de remplacement, Agri-stabilité et Agri-investissement;

la définition, y compris les précédents juridiques et le cadre réglementaire, et l’application des expressions « salaires versés à des personnes sans lien de dépendance » et « salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance » utilisées dans le PCSRA et les programmes connexes, et leur comparaison avec les définitions et applications à Revenu Canada et à Emploi et Développement social Canada;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mars 2015 et qu’il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.—(*L’honorable sénatrice Batters*)

N° 73. (treize)

Le 17 juin 2014—Reprise du débat sur la motion de l’honorable sénatrice Ringuette, appuyée par l’honorable sénatrice Jaffer,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à :

Examiner le programme des travailleurs étrangers temporaires et l’abus potentiel du système que représente l’embauche de travailleurs étrangers pour remplacer les travailleurs canadiens qualifiés et disponibles;

Examiner les critères et la procédure applicables à l’évaluation et à l’approbation des demandes d’emploi;

Examiner les critères et la procédure utilisés pour recueillir les opinions permettant de déterminer l’état du marché;

Examiner les critères et la procédure utilisés pour évaluer les qualifications des travailleurs étrangers;

Examiner les procédures et responsabilités interministérielles à l’égard des travailleurs étrangers au Canada;

Formuler des recommandations pour s’assurer que le programme ne puisse pas faire l’objet d’abus quelconques susceptibles de nuire aux travailleurs canadiens;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 31 mars 2015, et conserve tous les pouvoirs requis pour publier ses conclusions jusqu’à 180 jours après le dépôt du rapport final.—(*L’honorable sénatrice Fraser*)

No. 8. (thirteen)

February 6, 2014—Resuming debate on the motion, as modified, of the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That, the Senate of Canada calls on the Government of Pakistan to immediately release Ms. Asia Bibi, a Christian woman who is being arbitrarily detained due to her religious beliefs;

That, the Senate of Canada declare its intention to request that Canada grant her and her family asylum, if she so requests; and

That a message be sent to the House of Commons requesting that House to unite with the Senate for the above purpose.—(*Honourable Senator Mockler*)

No. 9. (fifteen)

November 21, 2013—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator McCoy, seconded by the Honourable Senator Rivest:

That the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament be authorized to examine and report on changes to the Senate's Rules and practices that, while recognizing the independence of parliamentary bodies, will help ensure that Senate proceedings involving the discipline of senators and other individuals follow standards of due process and are generally in keeping with other rights, notably those normally protected by the *Canadian Bill of Rights* and the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*; and

That the committee submit its final report to the Senate no later than November 30, 2014.—(*Honourable Senator Greene*)

No. 66. (seven)

May 8, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Nolin, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That a Special Committee on Senate Modernization be appointed to consider methods to make the Senate more effective, more transparent and more responsible, within the current constitutional framework, in order, in part, to increase public confidence in the Senate;

That the committee be composed of nine members, to be nominated by the Committee of Selection, and that five members constitute a quorum;

That the committee have the power to send for persons, papers and records; to examine witnesses; and to publish such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

That the committee be authorized to hire outside experts;

That, notwithstanding rule 12-18(2)(b)(i), the committee have the power to sit from Monday to Friday, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding one week; and

That the committee be empowered to report from time to time and to submit its final report no later than December 31, 2015.—(*Honourable Senator Joyal, P.C.*)

N° 8. (treize)

Le 6 février 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Hervieux-Payette, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P., telle que modifiée :

Que le Sénat du Canada rappelle au gouvernement du Pakistan l'urgence de libérer sans délai Madame Asia Bibi, femme chrétienne détenue arbitrairement pour ses croyances religieuses;

Que le Sénat du Canada déclare son intention de voir le Canada lui accorder asile avec sa famille à sa libération si elle en fait la demande;

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour lui demander de faire front commun avec le Sénat aux fins de ce qui précède.—(*L'honorable sénateur Mockler*)

N° 9. (quinze)

Le 21 novembre 2013—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice McCoy, appuyée par l'honorable sénateur Rivest,

Que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, des changements au Règlement et aux pratiques du Sénat qui, tout en reconnaissant l'indépendance des organes parlementaires, feront en sorte que les délibérations du Sénat concernant les mesures disciplinaires à l'endroit des sénateurs et d'autres personnes respectent l'application régulière de la loi et tiennent compte, de façon générale, des autres droits, notamment ceux garantis par la *Déclaration canadienne des droits* et la *Charte canadienne des droits et libertés*;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 30 novembre 2014.—(*L'honorable sénateur Greene*)

N° 66. (sept)

Le 8 mai 2014—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nolin, appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P.,

Qu'un comité spécial sur la modernisation du Sénat soit nommé pour examiner les façons de rendre le Sénat plus efficace, plus transparent et plus responsable, dans le cadre constitutionnel actuel, afin, entre autres de hausser la confiance de la population envers le Sénat;

Que le comité soit composé de neuf membres, désignés par le Comité de sélection, et que le quorum soit constitué de cinq membres;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, à obtenir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'experts externes;

Que, nonobstant l'article 12-18(2)(b)(i) du Règlement, le comité soit habilité à se réunir du lundi au vendredi, même si le Sénat est alors ajourné pour une période de plus d'une semaine;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre et à présenter son rapport final au plus tard le 31 décembre 2015.—(*L'honorable sénateur Joyal, C.P.*)

No. 56. (three)

March 4, 2014—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Cowan, seconded by the Honourable Senator Munson:

That a Special Committee on Equalization and Fiscal Federalism be appointed to consider whether the current formulae for equalization and other related federal transfers affect the ability of Canadians living in all regions of the country to access a basic standard of public services without facing significantly different levels of taxation.

That the committee be composed of nine members, to be nominated by the Committee of Selection and that four members constitute a quorum;

That, the committee have power to send for persons, papers and records; to examine witnesses; and to publish such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

That, notwithstanding rule 12-18(2)(b)(i), the committee have power to sit from Monday to Friday, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding one week; and

That the committee be empowered to report from time to time and to submit its final report no later than March 31, 2015. —(*Honourable Senator Munson*)

Inquiries**No. 51.**

June 2, 2015—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Cools, calling the attention of the Senate to the terms, conditions and tenure of office of the Auditor General of Canada, pursuant to the *Auditor General Act*, sections 3.(1) and 3.(1.1), that say:

3. (1) The Governor in Council shall, by commission under the Great Seal, appoint an Auditor General of Canada after consultation with the leader of every recognized party in the Senate and House of Commons and approval of the appointment by resolution of the Senate and House of Commons.

(1.1) The Auditor General holds office during good behaviour for a term of 10 years but may be removed for cause by the Governor in Council on address of the Senate and House of Commons.

and, to his tenure in office, and the unique independence granted to this officer as “the auditor of the accounts of Canada,” to permit him to verify and certify that government spending is in accord with the appropriation acts, as dictated and adopted by the Commons House; and, to his constitutional duty to support the Public Accounts Committee and the Commons House in their pre-eminence in the national finance and their power in the control of the public purse.—(*Honourable Senator Moore*)

N° 56. (trois)

Le 4 mars 2014—Reprise du débat sur la motion de l’honorable sénateur Cowan, appuyée par l’honorable sénateur Munson,

Qu’un comité spécial sur la péréquation et le fédéralisme fiscal soit nommé pour examiner si les formules actuelles de péréquation et d’autres transferts fédéraux connexes nuisent à la capacité des Canadiens des diverses régions du pays d’accéder à des services publics de base sans être assujettis à des niveaux d’imposition très différents;

Que le comité soit composé de neuf membres, désignés par le Comité de sélection, et que le quorum soit constitué de quatre membres;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, à obtenir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l’impression;

Que, nonobstant l’article 12-18(2)(b)(i) du Règlement, le comité soit habilité à se réunir du lundi au vendredi, même si le Sénat est alors ajourné pour une période de plus d’une semaine;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre et à présenter son rapport final au plus tard le 31 mars 2015. —(*L’honorable sénateur Munson*)

Interpellations**N° 51.**

Le 2 juin 2015—Reprise du débat sur l’interpellation de l’honorable sénatrice Cools, attirant l’attention du Sénat sur les termes, les conditions et le mandat du vérificateur général du Canada, conformément aux articles 3(1) et 3(1.1) de la *Loi sur le vérificateur général*, qui se lisent comme suit :

3. (1) Le gouverneur en conseil nomme un vérificateur général du Canada par commission sous le grand sceau, après consultation du chef de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des communes et approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

(1.1) Le vérificateur général occupe sa charge à titre inamovible pour un mandat de dix ans, sauf révocation motivée par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

sur son mandat et l’indépendance unique qui lui est accordée à titre de « vérificateur des comptes du Canada », afin de lui permettre de vérifier et d’attester que les dépenses du gouvernement sont conformes aux lois de crédit dictées et adoptées par la Chambre des communes; sur son devoir constitutionnel d’appuyer le Comité des comptes publics et la Chambre des communes à l’égard de leur prééminence dans les finances nationales et de leur pouvoir de contrôler les deniers publics.—(*L’honorable sénateur Moore*)

No. 52.

June 2, 2015—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Cools, calling the attention of the Senate to:

- (a) the Auditor General of Canada, the statutory officer, that parliament did not, and never intended to give a power to audit its houses, the Senate and the House of Commons; and, to the predecessor auditor general who, until 1878, was united and merged in the office of the deputy minister of finance; and, to this parliament's *An Act to provide for the better Auditing of the Public Accounts*, which statute was adopted here in 1878, to completely divide these two offices and functions, and to absolutely separate the auditor general from the finance department and the government, so as to extract him from all government business forever, all of which were for the purpose of constituting the Auditor General of Canada as an wholly independent officer, freed from, and free of, the control, influence, and politics, of the government of the day; and
- (b) to the sad and unfortunate fact, which the government does not seem to note, that the unique independence granted to this officer, the Auditor General of Canada as the auditor of the public accounts, wholly forbids his obedience to the government's wishes in any way, particularly its motions which, when adopted, become house orders, that subject him to the contempt powers of the houses; and, to the auditor general's audit of the Senate, the upper house, which is a hurtful and menacing compromise of this officer's independence, caused by the fact that this overly-publicized Senate audit was not born of senators, but was born of the Senate Government Leader's government business, at the instance of that government leader's government measure, moved here by that government minister, and hastily adopted last June, with little debate, in a government whipped vote; and, to the fact that senators learned of the government's intention, and the auditor general's agreement to audit senators from that day's media reports; and, to the terrible fact that senators were the last to hear of this unilateral development.—(*Honourable Senator Moore*)

No. 47. (two)

January 28, 2015—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Plett, calling the attention of the Senate to the decisions made by certain provinces' law societies to deny accreditation to Trinity Western University's proposed new law school.—(*Honourable Senator Jaffer*)

No. 41. (two)

October 30, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Cools, calling the attention of the Senate to November 11, known to all as Remembrance Day, of this, the centennial year of the July 28 start of hostilities in the 1914-1918 Great War, which day is given to the national and collective mourning of Canadians, on which we remember and honour the many who served and who fell in the service of God, King and Country, and, whose incalculable sacrifice of their lives, we honour in our simultaneous yet individual, personal acts of prayer and remembrance, wherein we pause and bow our heads together in sacred unity, at the eleventh hour, of the eleventh day, of the eleventh month, for the many who gave themselves, and:

N° 52.

Le 2 juin 2015—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Cools, attirant l'attention du Sénat sur :

- a) sur le vérificateur général, comme titulaire de charge créée par une loi, pour exprimer que le Parlement n'a pas et n'a jamais eu l'intention de lui donner le pouvoir de procéder à la vérification de ses chambres, soit le Sénat et la Chambre des communes; que, précédemment et jusqu'en 1878, le poste de vérificateur général faisait partie du bureau du sous-ministre des Finances; qu'en 1878, l'Acte pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics a été adopté pour séparer les deux bureaux et les deux postes et pour dissocier le vérificateur général du ministère des Finances et du gouvernement de façon à le retirer indéfiniment de toutes les affaires gouvernementales, dans le but de dégager le poste de vérificateur général de toute influence, de tout contrôle et de toute pression politique de la part du gouvernement en poste;
- b) sur le constat — triste et malheureux — que le gouvernement ne semble pas faire, que l'indépendance singulière dont jouit le vérificateur général du Canada — à titre de vérificateur des comptes publics — lui interdit formellement d'obéir aux souhaits et désirs du gouvernement, en particulier aux motions de ce dernier, des motions qui — une fois adoptées — deviennent des ordres de la Chambre soumettant le vérificateur au pouvoir de sanction pour outrage par les chambres; que l'audit du vérificateur général dont l'objet est le Sénat — la Chambre haute — compromet gravement son indépendance, puisque cette vérification — bien trop publicisée — n'a pas été amorcée à la demande des sénateurs mêmes, mais plutôt à la suite d'une proposition du leader du gouvernement au Sénat, à la suite d'une mesure de ce dernier, rapidement adoptée en juin, déposée par le ministre du gouvernement, sans trop de débats, grâce à un vote dicté par le parti; que les sénateurs ont appris les intentions du gouvernement ainsi que l'accord du vérificateur général de procéder à une vérification par les communiqués de la journée; qu'il est terrible que les sénateurs aient été les derniers à être mis au courant de cette décision unilatérale.—(*L'honorable sénateur Moore*)

N° 47. (deux)

Le 28 janvier 2015—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Plett, attirant l'attention du Sénat sur la décision prise par certains barreaux provinciaux de refuser de reconnaître la nouvelle école de droit de l'Université Trinity Western.—(*L'honorable sénatrice Jaffer*)

N° 41. (deux)

Le 30 octobre 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Cools, attirant l'attention du Sénat, en cette année qui marque le centenaire du début des hostilités de la Grande Guerre de 1914-1918, sur le 11 novembre, connu de tous sous le nom de Jour du Souvenir, journée de deuil national et collectif, journée de commémoration et d'hommage à tous ceux qui ont combattu et sont tombés au service de Dieu, du roi et de leur pays et dont nous saluons l'ultime sacrifice par des actes à la fois individuels et collectifs de prière et de commémoration à l'occasion desquels nous nous arrêtons un instant et penchons la tête dans un recueillement sacré à la onzième heure du onzième jour du onzième mois en l'honneur de tous ceux qui ont tant donné d'eux-mêmes; et :

To those who served in World War I, with its stupendous sacrifices, its massive mobilisation and fielding of millions of men, on all sides, and to its enormous casualties and losses of life, and, to our young country's noble contribution to this far away overseas War, of 620,000 men, being ten percent of Canada's then population, and, to our 60,661 fallen, being ten percent of those serving, and, to Canada's Prime Minister, the Conservative, Robert Borden's success in earning Canada's representation at the 1919 Allies' *Paris Peace Conference*, and, to his and his Ministers' presence there, and, to the respect he earned for Canadian contribution to the war, and for Canada's control of its foreign affairs, wars and peace, and, to the changing relations between the Allied leaders, and, to their changing politics at home, and, to Canadians at home and abroad, particularly the Canadian-born British Prime Minister, Andrew Bonar Law and the Canadian Max Aitken, known as Lord Beaverbrook, both of whom were active in British politics in these events, and who endeavoured, in 1922, to avoid a new war at Chanak, in the Turkish Dardanelles.—(*Honourable Senator Cools*)

No. 44. (two)

November 6, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Cools, calling the attention of the Senate to November 11, known to all as Remembrance Day, of this, the centennial year of the July 28 start of hostilities in the 1914-1918 Great War, which day is given to the national and collective mourning of Canadians, on which we remember and honour the many who served and who fell in the service of God, King and Country, and, whose incalculable sacrifice of their lives, we honour in our simultaneous yet individual, personal acts of prayer and remembrance, wherein we pause and bow our heads together in sacred unity, at the eleventh hour, of the eleventh day, of the eleventh month, for the many who gave themselves, and:

To Canadian and British peace of mind, freed from the fear and sorrow of the possible sacrifice of their beloved sons to war, so soon again, and, to their "blessed relief," and, to Canadian unanimity in support of their Prime Minister Mackenzie King's stand against war at Chanak, and, to Canadian events, and, to Canadians such as John Wesley Dafoe, the great journalist-editor of the *Manitoba Free Press*, later the *Winnipeg Free Press*, who had attended the 1919 Allies' *Paris Peace Conference* with Prime Minister Robert Borden's Canadian delegation, and, who had supported Canada's position on Chanak, and, who had strenuously opposed Prime Minister Lloyd George's demands to the Dominions and Canada to send troops there, and, to John Dafoe's brilliant account of Canadians and the Canadian Government's desire to live without war against people who had done them no harm, and, to his historic *Manitoba Free Press* article, titled, *The Rise of the Commonwealth Dominion Responsibility For External Affairs*, and, to Canada's influence on British politics and the other Dominions, and, to Canada's firm, principled, and vindicated position not to send Canadian troops to the Dardanelles, at Chanak, and, to Canadian-born British Prime Minister Andrew Bonar Law's negotiated and lasting peace with Turkey, in the *Treaty of Lausanne*, that is still in force, and, to the profound truth that the greatest act of peace is simply to make no unnecessary war, and, to make absolutely no war, for the purpose, that is the pursuit of ambition.—(*Honourable Senator Meredith*)

Sur ceux qui ont servi dans la Première Guerre mondiale, qui a demandé tant de sacrifices, mobilisé et mis en service tant de millions d'hommes des deux côtés et fait tant de blessés et de morts; sur la contribution de notre jeune pays à cette guerre lointaine, où sont allés 620 000 hommes, soit le dixième de la population de l'époque, et où sont morts 60 661 hommes, soit le dixième du contingent; et sur l'obtention par le premier ministre conservateur Robert Borden d'un siège pour le Canada à la conférence de paix de Paris de 1919 et sur sa présence là-bas en compagnie de ses ministres; sur le respect que lui ont valu la contribution canadienne à la guerre et l'autonomie du Canada en matière d'affaires étrangères, de guerre et de paix; sur l'évolution des relations entre les chefs alliés et de leurs politiques nationales; et sur les Canadiens au pays et à l'étranger, notamment le premier ministre britannique né au Canada Andrew Bonar Law, et Max Aitken, connu sous le nom de lord Beaverbrook, qui étaient alors tous deux actifs sur la scène politique et qui, en 1922, ont cherché à éviter une nouvelle guerre à Chanak.—(*L'honorable sénatrice Cools*)

N° 44. (deux)

Le 6 novembre 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Cools, attirant l'attention du Sénat, en cette année qui marque le centenaire du début des hostilités de la Grande Guerre de 1914-1918, sur le 11 novembre, connu de tous sous le nom de Jour du Souvenir, journée de deuil national et collectif, journée de commémoration et d'hommage à tous ceux qui ont combattu et sont tombés au service de Dieu, du roi et de leur pays et dont nous saluons l'ultime sacrifice par des actes à la fois individuels et collectifs de prière et de commémoration à l'occasion desquels nous nous arrêtons un instant et penchons la tête dans un recueillement sacré à la onzième heure du onzième jour du onzième mois en l'honneur de tous ceux qui ont tant donné d'eux-mêmes; et :

Sur la sérénité des Canadiens et des Britanniques, libérés de la peur et du chagrin de devoir à nouveau envoyer leurs fils bien-aimés à la guerre; sur leur apaisement providentiel; sur l'appui unanime des Canadiens à la position du premier ministre Mackenzie King contre la guerre dans l'affaire de Chanak; sur les Canadiens comme John Wesley Dafoe, le grand journaliste et rédacteur en chef du *Manitoba Free Press*, plus tard appelé le *Winnipeg Free Press*, qui a accompagné la délégation du premier ministre Robert Borden à la conférence de paix de Paris de 1919, a appuyé la position du Canada dans l'affaire de Chanak et s'est vivement opposé à ce que le Canada et les autres Dominions envoient là-bas des troupes comme le leur demandait le premier ministre Lloyd George; sur le brillant compte rendu que John Dafoe a donné de la volonté des Canadiens et de leur gouvernement de vivre sans faire la guerre aux gens qui ne leur faisaient rien et notamment sur l'article historique qu'il a publié dans le *Manitoba Free Press* sous le titre *The Rise of the Commonwealth Dominion Responsibility for External Affairs*; sur l'influence du Canada sur la politique de la Grande-Bretagne et des autres Dominions; sur la décision ferme, raisonnée et justifiée de ne pas envoyer de troupes à Chanak; sur la paix durable négociée par le premier ministre britannique né au Canada Andrew Bonar Law avec la Turquie dans le traité de Lausanne, toujours en vigueur; et sur la profonde vérité voulant que le plus grand acte de paix consiste simplement à ne pas faire la guerre inutilement et à ne jamais faire la guerre par ambition.—(*L'honorable sénateur Meredith*)

No. 42. (four)

November 4, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Cools, calling the attention of the Senate to November 11, known to all as Remembrance Day, of this, the centennial year of the July 28 start of hostilities in the 1914-1918 Great War, which day is given to the national and collective mourning of Canadians, on which we remember and honour the many who served and who fell in the service of God, King and Country, and, whose incalculable sacrifice of their lives, we honour in our simultaneous yet individual, personal acts of prayer and remembrance, wherein we pause and bow our heads together in sacred unity, at the eleventh hour, of the eleventh day, of the eleventh month, for the many who gave themselves, and:

To two exceptional soldiers and human beings, who fought on opposite sides of the Great War, both of whom, were distinguished generals and accomplished military men, being General Charles Harington, the British Commander in Chief of the Allied occupation army in Constantinople, and the Turkish General, Mustafa Kemal, the Commander of the Turkish peoples' brave national resistance to the *Sèvres Treaty's* detachment and partition of the Turkish peoples' lands, to give these lands to some of the Allies who so desired them, and, to these two Commanders' respective troops, assembled, battle ready, and awaiting orders for the start of hostilities in October 1922, at Chanak in the Dardanelles, and, to fate, which joined these two commanders there, and, to their determination to avoid unnecessary bloodshed, and, to their remarkable contribution to British, Turkish and world peace, and, to their will to not spend their soldiers' lives in folly, and, to reach the honourable, the just and the true, by their negotiated armistice, agreed and signed on, October 11, 1922 as the *Armistice of Mudanya*, and, to Canadian born, Andrew Bonar Law who became Prime Minister of Britain on October 23, 1922, and who served for seven months, and who passed away on October 30, 1923, and, to his great commitment to the British-Turkish peace in what the British, the Dominions and Canadians called the *Chanak Crisis* or the *Chanak Affair*.—(*Honourable Senator Meredith*)

No. 43. (four)

November 4, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Cools, calling the attention of the Senate to November 11, known to all as Remembrance Day, of this, the centennial year of the July 28 start of hostilities in the 1914-1918 Great War, which day is given to the national and collective mourning of Canadians, on which we remember and honour the many who served and who fell in the service of God, King and Country, and, whose incalculable sacrifice of their lives, we honour in our simultaneous yet individual, personal acts of prayer and remembrance, wherein we pause and bow our heads together in sacred unity, at the eleventh hour, of the eleventh day, of the eleventh month, for the many who gave themselves, and:

To the unique political events, just four years after the Great War, known as the 1922 *Chanak Crisis*, or *Chanak Affair*, in which Canadian and British politics met in Canada's firm stand for its constitutional autonomy in its foreign affairs, war and peace, and, to Canada's Prime Minister, the Liberal, Mackenzie King's nationally supported refusal to yield to British Prime Minister David Lloyd George and his Colonial Secretary Winston Churchill's persistent demands for Canadian troops to fight a new

N° 42. (quatre)

Le 4 novembre 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Cools, attirant l'attention du Sénat, en cette année qui marque le centenaire du début des hostilités de la Grande Guerre de 1914-1918, sur le 11 novembre, connu de tous sous le nom de Jour du Souvenir, journée de deuil national et collectif, journée de commémoration et d'hommage à tous ceux qui ont combattu et sont tombés au service de Dieu, du roi et de leur pays et dont nous saluons l'ultime sacrifice par des actes à la fois individuels et collectifs de prière et de commémoration à l'occasion desquels nous nous arrêtons un instant et penchons la tête dans un recueillement sacré à la onzième heure du onzième jour du onzième mois en l'honneur de tous ceux qui ont tant donné d'eux-mêmes; et :

Sur deux soldats et êtres humains exceptionnels, qui se sont combattus dans la Grande Guerre, deux généraux distingués et militaires accomplis, à savoir le général Charles Harington, commandant en chef britannique de l'occupation alliée à Constantinople, et le général Mustafa Kemal, commandant des forces turques dans leur intrépide résistance au *traité de Sévres* qui démembrait leurs terres en vue de les donner à certains des alliés qui les convoitaient; sur leurs troupes rassemblées, prêtes au combat et attendant les ordres pour lancer les hostilités à Chanak, sur les Dardanelles, en octobre 1922, et sur le destin qui les a fait se rencontrer là; sur leur détermination à éviter un bain de sang inutile, leur remarquable contribution à la paix turco-britannique et mondiale et leur volonté d'épargner à leurs soldats la mort dans une folle aventure en négociant et en signant, dans l'honneur et la justice pour tous, l'*armistice de Mudanya* le 11 octobre 1922; et sur, Andrew Bonar Law, qui est né au Canada, qui est devenu premier ministre britannique de Grande-Bretagne le 23 octobre 1922, qui a servi pendant sept mois et est décédé le 30 octobre 1923, et sur son engagement ferme en faveur de la paix turco-britannique dans ce que les Britanniques, les Dominions et les Canadiens ont appelé l'affaire de Chanak.—(*L'honorable sénateur Meredith*)

N° 43. (quatre)

Le 4 novembre 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Cools, attirant l'attention du Sénat, en cette année qui marque le centenaire du début des hostilités de la Grande Guerre de 1914-1918, sur le 11 novembre, connu de tous sous le nom de Jour du Souvenir, journée de deuil national et collectif, journée de commémoration et d'hommage à tous ceux qui ont combattu et sont tombés au service de Dieu, du roi et de leur pays et dont nous saluons l'ultime sacrifice par des actes à la fois individuels et collectifs de prière et de commémoration à l'occasion desquels nous nous arrêtons un instant et penchons la tête dans un recueillement sacré à la onzième heure du onzième jour du onzième mois en l'honneur de tous ceux qui ont tant donné d'eux-mêmes; et :

Sur les événements survenus en 1922, à peine quatre ans après la Grande Guerre, et connus sous le nom d'affaire de Chanak, à l'occasion de laquelle le Canada a défendu fermement contre la Grande-Bretagne son autonomie constitutionnelle en matière d'affaires étrangères, de guerre et de paix; sur le refus du premier ministre libéral Mackenzie King d'envoyer des troupes à Chanak, aujourd'hui Çanakkale, petit port turc des Dardanelles, comme le lui demandaient instamment le premier ministre britannique

war at Chanak, now Çanakkale, the tiny Turkish Dardanelles seaport, and, to this new war, wholly unwanted by Canadians and the British, still war-weary, and still mourning their fallen sons, and, to this looming war, the inexorable result of Prime Minister Lloyd George's unjust, inoperative and stillborn *Sèvres Treaty*, the peace treaty that began with war, and, its humiliating peace terms which would put the Turkish peoples out of their ancient lands in Eastern Thrace and Anatolia, and, to their successful nationalist resistance to this injustice, and, to Canada's role in the lasting peace that avoided this unnecessary and unwanted Chanak war, and, to British politics by which a single vote of the Conservative Caucus prompted the very necessary resignation of Prime Minister Lloyd George and his Liberal Coalition Government, and, to the ascendancy of Canadian born British Prime Minister, Bonar Law, who himself had lost two sons to the Great War, and who was then the most respected man in Great Britain, and, to his Near East policy of peace.—(*Honourable Senator Meredith*)

No. 45. (seven)

December 11, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Moore, calling the attention of the Senate to Northern Food Security.—(*Honourable Senator Fraser*)

No. 34. (eight)

June 19, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Munson, calling the attention of the Senate to lighthouses as irreplaceable symbols of Canada's maritime heritage and monuments that enrich communities and the landscape of this country.—(*Honourable Senator MacDonald*)

No. 17. (nine)

March 25, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Nolin calling the attention of the Senate to its role in protecting minorities.—(*Honourable Senator Martin*)

No. 13. (eleven)

March 27, 2013—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Andreychuk calling the attention of the Senate to the challenges confronting a large and growing number of Canadians who provide care to relatives and friends living with dementia.—(*Honourable Senator Mockler*)

No. 19. (twelve)

April 1, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Nolin, calling the attention of the Senate to its role in parliamentary diplomacy.—(*Honourable Senator Martin*)

David Lloyd George et son secrétaire aux colonies Winston Churchill; sur le rejet total de cette guerre par les Canadiens et les Britanniques fatigués de la guerre et pleurant toujours leurs fils morts au combat; sur cette menace de guerre inexorablement issue du *traité de Sèvres*, création injuste, inapplicable et mort-née du premier ministre Lloyd George, traité injuste et humiliant qui chassait les peuples turcs de leurs terres ancestrales de Thrace orientale et d'Anatolie et auquel ils se sont opposés avec succès; sur le rôle du Canada dans l'arrangement qui a permis à l'occasion de l'affaire de Chanak d'éviter une guerre inutile et honnie; sur le jeu politique britannique où un seul vote du caucus conservateur a obligé le premier ministre Lloyd George et son gouvernement de coalition libérale à démissionner; et sur l'ascendant du premier ministre britannique né au Canada Bonar Law, qui a perdu deux fils dans la Grande Guerre et qui était alors l'homme le plus respecté en Grande-Bretagne, et sur sa politique de paix au Proche-Orient.—(*L'honorable sénateur Meredith*)

N° 45. (sept)

Le 11 décembre 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Moore, attirant l'attention du Sénat sur la sécurité alimentaire dans le Nord.—(*L'honorable sénatrice Fraser*)

N° 34. (huit)

Le 19 juin 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Munson, attirant l'attention du Sénat sur les phares, qui sont un symbole unique du patrimoine maritime du Canada et des monuments qui enrichissent les collectivités et le paysage national.—(*L'honorable sénateur MacDonald*)

N° 17. (neuf)

Le 25 mars 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Nolin, attirant l'attention du Sénat sur son rôle de protection des minorités.—(*L'honorable sénatrice Martin*)

N° 13. (onze)

Le 27 mars 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Andreychuk, attirant l'attention du Sénat sur les défis auxquels doivent faire face un nombre important et grandissant de Canadiens qui fournissent des soins à des parents ou à des amis atteints de démence.—(*L'honorable sénateur Mockler*)

N° 19. (douze)

Le 1^{er} avril 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Nolin, attirant l'attention du Sénat sur son rôle en matière de diplomatie parlementaire.—(*L'honorable sénatrice Martin*)

No. 21. (twelve)

February 13, 2014—Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Mercer, calling the attention of the Senate to Senate Reform and how the Senate and its Senators can achieve reforms and improve the function of the Senate by examining the role of Senators in their Regions.—(*Honourable Senator Hubley*)

Other

Nil

N° 21. (douze)

Le 13 février 2014—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Mercer, attirant l'attention du Sénat sur la réforme du Sénat et la façon dont le Sénat et ses sénateurs peuvent réaliser des réformes et améliorer la raison d'être du Sénat par l'examen du rôle des sénateurs dans leurs régions.—(*L'honorable sénatrice Hubley*)

Autres affaires

Aucune

NOTICE PAPER

MOTIONS

No. 128.

By the Honourable Senator Ogilvie:

June 2, 2015—That, pursuant to rule 12-18(2)(b)(i), the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to sit between Tuesday, August 4, 2015 and Friday, August 28, 2015, inclusive, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding one week.

No. 129.

By the Honourable Senator Ogilvie:

June 2, 2015—That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science, and Technology be permitted, notwithstanding usual practices, to deposit with the Clerk of the Senate a report relating to its study of the increasing incidence of obesity in Canada, between August 7 and September 4, 2015, if the Senate is not then sitting; and that the report be deemed to have been tabled in the Chamber.

No. 130.

By the Honourable Senator Patterson:

June 2, 2015—That the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples be permitted, notwithstanding usual practices, to deposit with the Clerk of the Senate a report for its study on challenges relating to First Nations infrastructure on reserves, between June 22 and July 15, 2015, if the Senate is not then sitting; and that the report be deemed to have been tabled in the Chamber.

INQUIRIES

No. 48. (seven)

By the Honourable Senator Dyck:

March 25, 2015—That she will call the attention of the Senate to the National Roundtable on missing and murdered aboriginal women and girls and the Government of Canada's *Action Plan to Address Family Violence and Violent Crimes Against Aboriginal Women and Girls*.

No. 50. (three)

By the Honourable Senator Plett:

May 14, 2015—That he will call the attention of the Senate to the need for action to ensure prompt payment of federal government construction work.

FEUILLETON DES PRÉAVIS

MOTIONS

N° 128.

Par l'honorable sénateur Ogilvie :

Le 2 juin 2015—Qu'en conformité avec l'article 12-18(2)(b)(i) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à se réunir du mardi 4 août 2015 au vendredi 28 août 2015, inclusivement même si le Sénat est ajourné à ce moment pour une période de plus d'une semaine.

N° 129.

Par l'honorable sénateur Ogilvie :

Le 2 juin 2015—Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer auprès du greffier du Sénat son rapport sur l'incidence croissante de l'obésité au Canada durant la période allant du 7 août au 4 septembre 2015, si le Sénat ne siège pas, et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé au Sénat.

N° 130.

Par l'honorable sénateur Patterson :

Le 2 juin 2015—Que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer auprès du greffier du Sénat son rapport sur les problèmes liés à l'infrastructure dans les réserves des Premières nations durant la période allant du 22 juin au 15 juillet 2015, si le Sénat ne siège pas, et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé au Sénat.

INTERPELLATIONS

N° 48. (sept)

Par l'honorable sénatrice Dyck :

Le 25 mars 2015—Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la table ronde nationale sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues ou assassinées et sur le *Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones* du gouvernement du Canada.

N° 50. (trois)

Par l'honorable sénateur Plett :

Le 14 mai 2015—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité de prendre des mesures pour assurer le paiement rapide des travaux de construction du gouvernement fédéral.

No. 53. (three)**By the Honourable Senator Cools:**

May 14, 2015—That she will call the attention of the Senate to:

the Auditor General of Canada, and his public role as “the auditor of the accounts of Canada”; and, to the parliamentary action known as the *appropriation audit*, which audit was the very purpose for the creation of the new and independent auditor general by the 1878 Canadian statute which followed the British practice of 1866; and, to the parliamentary appropriation audit; and, to this audit that tracked the government’s public expenditures in the public service and public administration to certify and verify that the public monies were expended, as dictated in the appropriations acts, adopted by the House of Commons; and, to the fact that the appropriation audit was created and intended to assist the Commons House’s control of the national finance, the public revenue and the public expenditure; and, to the House of Commons’ pre-eminence in the power of the *control of the public purse*; and, to the fact that the creation of the appropriation audit and its later universal application to all, not some, of the departments of government, was one of the greatest achievements of the House of Commons, and of parliament; and, to the fact that the whole of the powers and duties of the auditor general follow his duties as the auditor of the accounts of Canada, of which the Senate is no part, as it is no part of the public service or the public administration of Canada.

No. 54.**By the Honourable Senator Cools:**

June 2, 2015—That she will call the attention of the Senate to;

- (a) the Auditor General of Canada, a statutory officer whose powers are limited to those expressly stated in the statute, the *Auditor General Act*; and, to his powers, by this Act, as “the auditor of the accounts of Canada,” which powers do not include any audit of the Senate and senators; and, to the British House of Commons’ great achievement, being the creation of the appropriation audit, to which audit all government departments were subject; and, to this appropriation audit, which inspired Canada’s 1878 statute that created the Auditor General of Canada as an officer wholly independent of our finance department and most particularly of the government; and,
- (b) to the auditor general’s role in the appropriation audit, being to verify and to certify that government spending is as the House of Commons dictated and adopted in their appropriation acts; and, to the purpose and function of appropriation audits, which is the examination of the appropriation accounts of government departments, of which the Senate is not one, and therefore not subject to the Auditor General’s audit examination; and,
- (c) to the distinguished British Liberal Leader, William Gladstone, known for his constitutional acumen, and his defence of the powers of the House of Commons in the public finance and the *control of the public purse*, and who, as the Chancellor of the Exchequer, sponsored Britain’s 1866 *Exchequer and Audit Departments Act*, which was the basis for Canada’s 1878 statute, *An Act for the better Auditing of the Public Accounts*, which Act established the

N° 53. (trois)**Par l’honorable sénatrice Cools :**

Le 14 mai 2015—Qu’elle attirera l’attention du Sénat sur :

le vérificateur général du Canada et son rôle public de « vérificateur des comptes du Canada »; la mesure prise par le Parlement qu’on appelle la *vérification des crédits*, laquelle vérification était la raison même de la création d’un poste de vérificateur général indépendant en vertu d’une loi canadienne de 1878 selon l’usage britannique de 1866; la vérification des crédits parlementaires; la vérification des dépenses publiques du gouvernement dans la fonction publique et l’administration fédérale pour vérifier et attester que les deniers publics ont bel et bien été dépensés conformément aux lois de crédits adoptées par la Chambre des communes; le fait que la vérification des crédits a été instaurée dans le but de contribuer au contrôle, par la Chambre des communes, des finances nationales, des recettes publiques et des dépenses publiques; que la Chambre des communes a prééminence dans le *contrôle des deniers publics*; que la création de la vérification des crédits et son application ultérieure à tous les ministères, sans exception, furent l’une des plus grandes réalisations de la Chambre des communes et du Parlement; que tous les pouvoirs et responsabilités du vérificateur général s’inscrivent dans son mandat de vérificateur des comptes du Canada, et le Sénat n’en fait pas partie puisqu’il ne fait pas partie de la fonction publique ni de l’administration fédérale.

N° 54.**Par l’honorable sénatrice Cools :**

Le 2 juin 2015—Qu’elle attirera l’attention du Sénat sur :

- a) le vérificateur général du Canada, titulaire d’une charge créée par une loi dont les pouvoirs se limitent à ceux précisés dans la Loi sur le vérificateur général; et sur ses pouvoirs, en vertu de cette loi, à titre de « vérificateur des comptes du Canada », qui n’incluent pas la vérification du Sénat et des sénateurs; et sur une grande réalisation de la Chambre des communes britannique, à savoir la création de la vérification des crédits, à laquelle tous les ministères sont soumis; et sur cette vérification des crédits, qui a inspiré la loi canadienne de 1878 menant à la création de la charge de vérificateur général du Canada en tant qu’agent entièrement indépendant de ministère des Finances et, plus particulièrement, du gouvernement;
- b) sur le rôle du vérificateur général dans la vérification des crédits, qui consiste à vérifier les dépenses du gouvernement et à certifier qu’elles sont conformes à ce que la Chambre des communes a établi et adopté dans sa loi de crédits; et sur l’objectif et le rôle de la vérification des crédits, à savoir l’examen des comptes de crédit des ministères, dont ne fait pas partie le Sénat, qui n’est donc pas soumis à l’examen du vérificateur général;
- c) sur l’honorable chef libéral britannique, William Gladstone, réputé pour ses connaissances constitutionnelles, sur sa défense des pouvoirs de la Chambre des communes dans les finances publiques et le contrôle des fonds publics, et qui, à titre de Chancelier de l’Échiquier, a parrainé en 1866 l’*Exchequer and Audit Departments Act*, qui a servi de base à la loi canadienne de 1878, Acte pour pourvoir à la meilleure audition des

new independent Auditor General of Canada; and, to Britain's Commons House famous and powerful Public Accounts Committee and its *1865 Report from the Committee of Public Accounts*, which Report clarified the role of audit in the public accounts of the departments of government; and,

- (d) to this Report, that records the auditors' views and opinions on their role and proper function as never advising, controlling, or remonstrating, and also to never correct or prevent, but just to detect; and, to the fact that this great achievement of the appropriation audit is now largely unknown to Canadians, because recently, auditors general, by their own self-definition, have expanded their role away from the quantitative, arithmetic functions of audit, and have moved into the qualitative, policy spheres, to the extent that many Canadians now believe wrongly that the auditor general is the taxpayers' representative and guardian of their tax dollars, which function properly belongs to the Commons House, and not to the auditor general, who has absolutely no representative powers, which powers rightly belong to the elected members of parliament, chosen in *representation by population* for the purpose of no taxation without representation.

No. 55.

By the Honourable Senator Cools:

June 2, 2015—That she will call the attention of the Senate to;

- (a) our 1988 Senate National Finance Committee study of the Auditor General of Canada; and, to then incumbent Kenneth Dye's February 3 testimony, wherein he described parliament as his "client," but also said, "... , our office views itself as a servant of Parliament"; and, to his explanation of the *comprehensive audit*, the term used by the June 6, 2013 Senate government motion, inviting the auditor general to audit exam senators; and, to the Auditor General's term, "performance audit," that describes this same audit of senators; and,
- (b) to the learned research and scholarship on the auditor general's role and its incursion into the political, policy spheres; and, to Carleton University's Professor Sharon Sutherland's January 28, 1988, testimony before our National Finance Committee; and, to the abandonment by auditors general of their traditional audit role as quantitative bean counters; and, to their movement into the policy and advice spheres, the inexorable consequence of the then new 1977 *Auditor General Act*, the political result of then Auditor General James Macdonell's, successful public media campaign to that end; and,
- (c) to the political fact that this Act enlarged this auditor's powers to add a new unknown power to judge and opine on the "value for money" of government expenditures; and, to these judgments which, not amenable to arithmetic measurement and quantification, will inevitably be flawed, because by human nature, such judgments will tend to be

comptes publics, qui a créé la nouvelle charge indépendante de vérificateur général du Canada; et sur le fameux et puissant Comité des comptes publics de la Chambre des communes britannique et son 1865 Report from the Committee of Public Accounts, qui précise le rôle de la vérification des comptes publics des ministères;

- d) sur ce rapport, qui consigne le point de vue et l'opinion du vérificateur sur son rôle et sa charge qui ne consiste jamais à conseiller, à contrôler ni à réprimander, ni à corriger ou à prévenir, mais bien à détecter; et sur le fait que cette grande réalisation qu'est la vérification des crédits est grandement méconnue des Canadiens, car, récemment, les vérificateurs généraux, selon leur propre définition, ont élargi leur rôle en l'éloignant des fonctions quantitatives et arithmétiques de la vérification pour se concentrer sur des sphères politiques et qualitatives à un tel point que bon nombre de Canadiens croient maintenant, à tort, que le vérificateur général est le représentant des contribuables et le gardien de leur argent, rôle qui revient en fait à la Chambre des communes et non au vérificateur général, qui n'a absolument aucun pouvoir de représentation, puisque ceux-ci appartiennent aux élus, choisis par la population pour la représenter sur le principe qu'il n'y a pas d'impôt sans représentation.

N° 55.

Par l'honorable sénatrice Cools :

Le 2 juin 2015—Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur :

- a) l'étude du vérificateur général du Canada effectuée en 1988 par le Comité sénatorial des finances nationales; le témoignage du 3 février du vérificateur général en exercice, Kenneth Dye, dans lequel il décrit le Parlement comme étant son « client », mais ajoute que son bureau se considère comme un « serviteur du Parlement »; son explication de *vérification intégrée*, le terme employé dans la motion gouvernementale du Sénat du 6 juin 2013 invitant le vérificateur général à procéder à une vérification des dépenses des sénateurs; le terme employé par le vérificateur général, soit « audit de performance », pour décrire cette même vérification des sénateurs;
- b) les travaux d'érudition sur le rôle du vérificateur général et son intrusion dans les sphères de la politique et de l'élaboration des politiques; le témoignage de la professeure de l'Université Carleton Sharon Sutherland devant notre comité des finances nationales le 28 janvier 1988; l'abandon par les vérificateurs généraux de leur rôle traditionnel de vérification comptable quantitative; leur entrée dans les sphères des politiques et des conseils, conséquence inexorable de l'adoption en 1977 de la *Loi sur le vérificateur général*, aboutissement politique de la campagne médiatique fructueuse menée par le vérificateur général en exercice, James Macdonell;
- c) le fait politique que cette loi a conféré au vérificateur général le nouveau pouvoir inédit de se prononcer sur l'« optimisation » des dépenses gouvernementales; ces interprétations qui, ne se prêtant pas aux mesures arithmétiques ni à la quantification, seront inévitablement imparfaites, puisque la nature humaine

social, political and qualitative in character, which judgments, so totally liable to human subjectivity and selectivity, cannot be sound measures to form sound conclusions on government spending; and,

- (d) to the fact that such auditors' opinions, politicized as they are, having of necessity become public policy opinions, will undermine the constitutional fact that public policy is the exclusive domain of politics, governments and parliaments; and, to *Auditor General Act* "value for money" section 7.(2)(d), which says:

7.(2) Each report of the Auditor General under subsection (1) shall call attention to anything that he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the House of Commons, including any cases which he has observed that . . .

(d) money has been expended without due regard to economy or efficiency;

and,

- (e) to the fact that Mr. Macdonell's 1977 *Auditor General Act* wholly altered audit of the public finance; and, to this then new audit role's drift away from the appropriation audit, towards the regulation of government, and now even the houses of parliament, with the result that, in the public mind, the auditors general have become a check on politicians, parliamentarians and senators; and, to this auditor general new role in social and political control, with all its unfortunate results; and, to the *Canadian Comprehensive Auditing Foundation*, founded, financed, and operated by Auditor General Macdonell's office; and, to its famous paper, *Comprehensive Auditing — An Overview*, which, at page 6, states that:

Although the primary function of auditors is to add credibility to financial information, recent developments seem to indicate a growing trend towards viewing them in a broader context as agents of social control,

fait en sorte que de telles interprétations tendront à être d'ordre social, politique et qualitatif, et, étant tellement subjectives et sélectives, ne peuvent constituer des mesures fiables pour dégager de saines conclusions sur les dépenses gouvernementales;

- d) le fait que de telles opinions de vérificateurs, politisées comme elles le sont, étant forcément devenues des opinions sur la politique publique, mineront la réalité constitutionnelle selon laquelle la politique publique est l'apanage des acteurs politiques, des gouvernements et des Parlements; l'alinéa 7(2)d) de la *Loi sur le vérificateur général* relative à l'« optimisation des ressources », ainsi libellé :

7. (2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que : [...]

d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité;

- e) le fait que la *Loi sur le vérificateur général* de 1977 de M. Macdonell a transformé en profondeur la vérification des finances publiques; le virage de ce nouveau rôle de vérification vers la réglementation du gouvernement, et maintenant même des Chambres du Parlement, au détriment de la vérification des crédits, de telle sorte que, dans l'esprit du public, les vérificateurs généraux sont devenus un frein sur les acteurs politiques, les députés et les sénateurs; ce nouveau rôle de contrôle social et politique du vérificateur général et les résultats malheureux qui en découlent; la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, fondée, financée et dirigée par le bureau du vérificateur général Macdonell; son célèbre article, *La vérification intégrée — Un aperçu général*, qui dit en page 7 :

Même si la fonction première du vérificateur est d'assurer la crédibilité de l'information financière, des faits récents indiquent que l'on commence à percevoir le vérificateur dans une optique plus vaste comme un protecteur de l'ordre public [...]

WRITTEN QUESTIONS

Pursuant to rule 4-10(1), all unanswered questions appear in the printed edition of the Order Paper and Notice Paper of the first sitting day of each week and in the electronic version of the Order Paper and Notice Paper of each sitting day. The electronic version is available at www.parl.gc.ca.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article 4-10(1) du Règlement, toutes les questions qui n'ont pas encore reçu de réponse figureront dans la version imprimée du Feuilleton et Feuilleton des préavis le premier jour de séance de chaque semaine et dans la version électronique du Feuilleton et Feuilleton des préavis chaque jour de séance. La version électronique est disponible dans le site www.parl.gc.ca.

